

République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

**UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU**

Faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion

Département des sciences économiques

Laboratoire REDYL (Réformes Economiques et Dynamiques Locales)

Mémoire de master en sciences économiques

Spécialité « Management Territorial et Ingénierie de Projets »

Option « Management des Services Publics Territoriaux »

Préparé par :

**Hayat AIT MOHAND**

**PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE ET GESTION DURABLE DU  
SERVICE PUBLIC LOCAL DES DECHETS DANS LA  
COMMUNE DE TIZI-OUZOU**

Sous la direction du :

**Pr Malika AHMED ZAID**

**Année Universitaire 2012-2013**

**PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE ET GESTION DURABLE DU  
SERVICE PUBLIC LOCAL DES DECHETS DANS LA  
COMMUNE DE TIZI-OUZOU**

## **Résumé :**

L'émergence du partenariat public-privé comme nouveau mode de gestion et de financement dans le secteur du service public local des déchets est un phénomène mondial, motivé par l'incapacité des collectivités territoriales ayant compétence en la matière de le gérer d'une manière durable. Ce montage est caractérisé par une durée relativement longue de la relation, impliquant une coopération entre le partenaire public et le partenaire privé sur différents aspects du projet à réaliser, un mode de financement assuré pour partie par le secteur privé, un rôle important de l'opérateur économique, qui participe à différents stades du projet et une répartition des risques entre le partenaire public et le partenaire privé, sur lequel sont transférés des aléas habituellement supportés par le secteur public. La relation partenariale dans le secteur des déchets est porteuse de financement, de compétences techniques, et d'une capacité d'organisation et de flexibilité et constitue ainsi un soutien à la gestion durable de ce service. Toutefois, l'articulation de l'action publique et privée au sein de la commune de Tizi-Ouzou en matière de gestion des déchets n'est pas encore capable d'assurer cette gestion pérenne des déchets, ce qui laisse la qualité de l'environnement au sein de la commune toujours défavorable.

**Mots clés :** Partenariat public-privé, gestion durable des déchets, compétences techniques, environnement, commune de Tizi-Ouzou.

## **Summary:**

The emergence of public-private partnership as new management and funding in the area of local public service waste is a global phenomenon, driven by the inability of local authorities having jurisdiction in the matter of managing it in a way sustainable. This assembly is characterized by a relatively long duration of the relationship, involving cooperation between the public partner and the private partner on different aspects of that project, a funding provided in part by the private sector, the role of the economic operator, who participates at different stages of the project and allocation of risks between the public partner and the private partner, to whom transferred the risks generally borne by the public sector. The partner relationship in the waste sector carries financing, technical skills, and organizational ability and flexibility and provides support to the sustainable management of this service. However, the articulation of public and private action in the town of Tizi-Ouzou in waste management is not yet able to ensure that sustainable management of waste, leaving the quality environment within the town still unfavorable.

**Key Words:** public- private partnerships, sustainable waste management, technical skills, environnement, Tizi-Ouzou.

*A la mémoire de mon grand père*

*A mes très chers parents*

*A ma sœur et mes frères*

## **REMERCIEMENTS**

*Ce mémoire est le fruit de deux années de travail sous la direction du Pr AHMED ZAID Malika. Je tiens en premier lieu à lui exprimer toute ma gratitude pour sa qualité d'encadrement. Je lui suis reconnaissante de l'intérêt et de la confiance qu'elle m'a témoignée. De par la disponibilité dont elle a fait preuve à mon égard et les nombreux conseils qu'elle m'a prodigués. Grâce à elle, j'ai bénéficié d'un encadrement scientifique épanouissant. Je la remercie particulièrement de m'avoir aidé à faire évoluer ma pensée, ainsi qu'à ses qualités humaines. Son regard juste et avisé sur mes travaux ne peut que m'encourager à être encore plus engagée dans mes recherches.*

*Je remercie l'ensemble des enseignants du laboratoire REDYL et particulièrement ceux qui ont contribué à ma formation de master.*

*Je remercie les membres du jury de m'avoir fait l'honneur d'être les rapporteurs de ce mémoire. Je les remercie également pour l'intérêt qu'ils ont porté à ce mémoire en acceptant de l'évaluer. Leurs commentaires seront sources d'enrichissement pour mes travaux futurs. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma respectueuse reconnaissance.*

*Je remercie ma famille qui m'a largement soutenue tout au long de ce travail. Je voudrais leur exprimer toute ma reconnaissance.*

## ABREVIATIONS ET SIGLES UTILISES

<b>kg</b> Kilogramme	<b>hab</b> habitant	<b>km<sup>2</sup></b> Kilomètre carré
<b>t</b> tonne	<b>km</b> Kilomètre	<b>%</b> pourcentage
<b>%</b> pourcentage	<b>M</b> million	<b>HT</b> Hors Taxe
<b>Md</b> milliard	<b>€</b> euro	<b>DA</b> dinars algériens
<b>HT</b> Hors Taxe	<b>Bt</b> Benne tasseuse	

<b>ACL</b>	Agglomération Chef Lieu
<b>ANSEJ</b>	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
<b>AS</b>	Agglomération Secondaire
<b>BOMOP</b>	Bulletin Officiel des marches de l'opérateur public
<b>BOO</b>	Build Own and Operate
<b>BOOT</b>	Build Own Operates and Transfers
<b>BOT</b>	Build Operates and Transfers
<b>CC</b>	Code Communal
<b>CE</b>	Commission Européenne
<b>C.E.T</b>	Centre d'Enfouissement Technique
<b>CT</b>	Collectivité Territoriale
<b>DASRI</b>	Déchets de Soins à Risque Infectieux
<b>DBFO</b>	Design Build Finance and Operate
<b>DRDV</b>	Direction des Réseaux Divers et Voiries
<b>DSU</b>	Déchets Solides Urbains
<b>FCCL</b>	Fonds commun des Collectivités Locales
<b>FEDEP</b>	Fonds de l'Environnement et de la Dépollution
<b>FMI</b>	Fond Monétaire International
<b>GDSU</b>	Gestion des déchets solides urbains
<b>METAP</b>	Mediterranean Environmental Technical Assistance Program
<b>OGM</b>	Organisme Génétiquement modifié

<b>PFI</b>	Private Finance Initiative
<b>PNAE-DD</b>	Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable
<b>PNAGDES</b>	Plan National de Gestion des Déchets Spéciaux
<b>PPP</b>	Partenariat public privé
<b>PROGDEM</b>	Programme National pour la Gestion Intégrée des Déchets Ménagers
<b>PVD</b>	Pays en Voie de Développement
<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>SNE</b>	Stratégie Nationale Environnementale
<b>SP</b>	Service Public
<b>SPL</b>	Service Public Local
<b>T.O</b>	Tizi-Ouzou
<b>TAPD</b>	Taxe relative aux activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement
<b>TEOM</b>	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>TEUI</b>	Taxe sur les Eaux Usées Industrielles
<b>TIDDAS</b>	Taxe d'Incitation au Déstockage des Déchets des Activités de Soins
<b>TIDDIS</b>	Taxe d'Incitation au Déstockage des Déchets Industriels Spéciaux
<b>TPAOI</b>	Taxe sur la Pollution Atmosphérique d'Origine Industrielle
<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>1</b>
<b>Partie 01 : SERVICE PUBLIC DES DECHETS ET PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE: LA REALITE DE LA COMMUNE DE TIZI-OUZOU.....</b>	<b>6</b>
<b>Introduction de la première partie.....</b>	<b>6</b>
<b>Chapitre I : La pertinence de la notion de partenariat public privé pour la gestion durable du service public local des déchets.....</b>	<b>7</b>
Introduction.....	7
Section 01 : Concepts, acteurs et différents types de PPP pour la gestion du SPL des déchets.	7
Section02 : La gestion privée des déchets : Contraintes et attentes des collectivités territoriales.....	16
Conclusion.....	19
<b>Chapitre II : Caractérisation du service public local des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou : La nécessité du PPP.....</b>	<b>20</b>
Introduction.....	20
Section 01 : Présentation de la commune de Tizi-Ouzou.....	21
Section 02 : Une production difficile à contrôler des déchets solides urbains dans la commune de Tizi-Ouzou.....	24
Section 03 : Une gestion déficiente du SPL des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou....	27
Conclusion.....	42
<b>Conclusion de la première partie.....</b>	<b>44</b>
<b>Partie 02 : APPORTS ET LIMITES DE LA SOLUTION PARTENARIALE EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS DANS LA COMMUNE DE TIZI-OUZOU..</b>	<b>45</b>
<b>Introduction de la seconde partie.....</b>	<b>45</b>
<b>Chapitre1 : Les avantages de la solution partenariale : Une réponse aux contraintes de la commune de T.O dans la gestion du SPL des déchets.....</b>	<b>46</b>
Introduction.....	46

Section 01 : Les contraintes entravant la gestion durable des DSU dans la commune de T.O.	46
Section02 : Les avantages des PPP liés à la gestion du SP des déchets.....	51
Conclusion.....	54
<b>Chapitre2: La mise en œuvre du PPP dans la gestion du SPL des déchets dans la commune de T.O : une expérience timide et difficulté d’une gestion durable.....</b>	<b>55</b>
Introduction.....	55
Section 01: Considérations méthodologiques.....	55
Section 02 : Résultats et analyse de l’enquête.....	57
<b>Conclusion de la seconde partie.....</b>	<b>77</b>
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>78</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>XI</b>
<b>References bibliographiques.....</b>	<b>XXV</b>
<b>Liste des Annexes, tableaux et figures.....</b>	<b>XXVIII</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>XXX</b>

## INTRODUCTION GENERALE

Répondre aux besoins des populations et améliorer la qualité des services qui leurs sont offerts est au centre des préoccupations des pouvoirs publics. La concrétisation de ces deux actions se traduit par un accroissement en besoins d'investissements et de leurs financements qui doivent être opérés sans aggravation du déficit public.

Devant cette exigence, on assiste à un recours de plus en plus croissant à l'usage d'un nouveau mode de financement et de gestion : « le Partenariat Public-Privé ». Le recours à ce mode de gestion a été motivé par l'insuffisance des solutions apportées par le droit de la commande publique pour répondre aux objectifs des collectivités publiques. En effet, les montages contractuels classiques (en particulier les marchés publics) ne permettent pas de mener à bien tous les projets de construction et de modernisation d'équipements et d'infrastructures qui sont pourtant indispensables à une relance de la croissance dans un contexte de contrainte budgétaire forte.

En Algérie, le recours au secteur privé est passé par plusieurs étapes correspondant aux différents systèmes politiques du pays. Passant d'un Etat providence qui s'est traduit par un interventionnisme étatique de plus en plus fort dans la sphère économique et sociale, à la fois pour participer au progrès social mais aussi pour corriger les imperfections du marché, à un Etat socialiste, accentuant cette tendance interventionniste et où le partenariat avec le privé était exclu, car la prise en charge du service public relevait de la compétence exclusive de l'Etat vu la confusion qui régnait entre service public et secteur public. Cette politique de développement socialiste était couronnée d'échec, l'endettement s'est soldé par la mise en place d'un plan d'ajustement structurel, et le néo-libéralisme a montré qu'il est plus efficace que le socialisme. Tous ces facteurs internes et externes ont imposé des réformes économiques et sociales à partir de 1988, dont le fait saillant réside dans le désengagement de l'Etat de la sphère économique. Dans ce contexte, l'attitude officielle vis-à-vis du secteur privé avait radicalement changé : d'ennemi à abattre, il est dorénavant activement recherché comme partenaire à part entière de l'administration, notamment dans ce qui était la chasse gardée de l'Etat, le service public<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> ESSAID Taib (2005), « Le partenariat public-privé en Algérie en matière d'exécution du service public », In « *Partenariat Public-Privé et gouvernance future* », éd. l'Harmattan, Paris, p117.

Le développement des Partenariats entre le Public et le Privé dans les secteurs des services publics relevant de la puissance publique est un phénomène mondial. Il est utilisé dans différents pays qui recourent à des acteurs privés dans le but d'améliorer les conditions de croissance et de développement. Il y est présent sous des formes variées et bénéficie du soutien de certaines organisations internationales, notamment la Banque Mondiale, l'OCDE et la Banque Européenne d'Investissement.

Les premiers contrats de PPP en Algérie concernent en effet le management des services publics d'eau et d'assainissement<sup>2</sup> (SEAAL-SUEZ environnement, SEOR Oran, Seaco Constantine Seata Annaba-El Taref), mais aussi celui de l'aéroport d'Alger (ADP), la gestion du Métro d'Alger (avec la RATP) et la gestion hôtelière (Groupe Accord-ONAT). Ces PPP se sont avérés aussi bien plus structurants par la suite en raison de transferts d'expertise « Ensemblière » aux services publics. Le programme d'investissements publics 2010-2014, auquel sont consacrés 286 milliards de dollars de budget, laisse entrevoir dès lors de nombreuses opportunités de PPP dans les services publics, y compris celui de la gestion des déchets.

### ❖ **Problématique de recherche :**

Les communes algériennes ayant compétence en matière de propreté et d'hygiène, font face à de multiples difficultés pour la fourniture de ce service de base. Tel est le cas de la commune de Tizi-Ouzou qui, malgré avoir bénéficié de la réalisation d'un Centre d'Enfouissement Technique (CET), dans le cadre du programme national de gestion des déchets solides municipaux (PROGDEM)<sup>3</sup>, souffre d'un phénomène de prolifération de décharges illicites qui sont, souvent, localisées en pleine forêt, à proximité des cours d'eau ou à proximité des routes, ainsi que des jets d'immondices influant la santé de la population et augmentant les risques de propagation de maladies. Face à cette situation, l'APC de Tizi-Ouzou a fait recours à une entreprise privée (EURL LEGHIMA), faisant travailler six TPE, toutes créées dans le cadre du programme incitatif à la création de micro entreprises ANSEJ, pour la collecte des déchets des six secteurs de la nouvelle ville et ce après le non

---

<sup>2</sup> AHMED ZAID M., (2009), « *La SEAAL et la délégation du service public de l'eau et de l'assainissement dans la wilaya d'Alger* », Seminar : Services of general interest in Europe : Facts, Experience and Prospects, Pacia-Italy, Departement of Public and Territorial Economics, CIRIEC International, 16-17 Avril.

<sup>3</sup> Elaboré par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en 2001, il repose sur le principe de précaution-prévention, le principe du pollueur-payeur, le principe de producteur-récupérateur, et le rôle de l'information et de la sensibilisation du citoyen pour une gestion durable des déchets.

renouvellement du contrat de partenariat avec l'entreprise locale CAROM et l'avortement du projet de concession prévu avec le groupe français NICOLLIN en 2012.

### Question principale

*La relation partenariale constitue-t-elle une réponse aux besoins de gestion durable du service public local des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou, dans un contexte de prolifération des déchets solides urbains résultant de l'urbanisation galopante et de l'évolution des modes de consommation de la population ?*

### Questions subsidiaires

Cette problématique est complétée par les questionnements suivants que nous conforterons tout au long de nos investigations de recherche :

- Quelles sont les causes de la gestion déficiente du service public local des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou ?
- Quelles sont les raisons du non-aboutissement du projet de concession prévu entre le groupe français NICOLLIN et l'APC de Tizi-Ouzou en février 2012, portant objet la collecte des ordures ménagères ainsi que le balayage et le nettoyage des artères de la ville chef lieu de la wilaya ?
- Quelle réalité revêt la participation des micros entreprises créées dans le cadre des organismes d'aide à la création d'entreprises et de micro entreprises tels que l'ANSEJ, dans la gestion du SPL des déchets ? quels sont les problèmes auxquels ils se heurtent ?

### ❖ Hypothèses de recherche

Afin de répondre aux questions suscitées par notre sujet, nous posons trois hypothèses :

- Le degré d'efficacité de la gestion directe du service public local des déchets est tributaire de l'existence de moyens financiers, humains et matériels ainsi que des compétences techniques et institutionnelles, au sein de la commune de Tizi-Ouzou.

- L'avortement du projet de partenariat avec l'opérateur français NICOLLIN spécialisé dans la gestion du service public des déchets est dû à une mauvaise interprétation du code régissant les marchés publics.
- La mise en place d'un cadre réglementaire strict et sécurisant, d'une bonne gouvernance publique et d'un meilleur accès au financement permettrait une meilleure implication des opérateurs privés financés par les programmes incitatifs tels que l'ANSEJ pour assurer une gestion durable des déchets solides urbains dans la commune de Tizi-Ouzou.

### ❖ **Méthodologie**

Afin de répondre aux questions de recherche et vérifier la validité des hypothèses une démarche et des techniques ont été adoptés.

Notre travail s'est basé sur la technique documentaire qui nous a permis de consulter des ouvrages, revues et autres articles relatifs au sujet sous étude et sur la démarche d'enquête basée sur l'entretien et l'établissement d'un questionnaire. Ces deux techniques d'investigation nous ont aidés à discuter, sans intermédiaire, avec les responsables locaux et les opérateurs privés et de connaître concrètement leurs points de vue et la perception qu'ils ont à l'égard de la gestion du service public local des déchets et du partenariat public-privé dans la commune de Tizi-Ouzou.

### ❖ **Plan de recherche**

Deux parties structurent cette recherche, la première partie intitulée « Service public des déchets et partenariat public-privé: la réalité de la commune de Tizi-Ouzou» propose dans un premier chapitre une lecture de la pertinence du partenariat public-privé dans la gestion durable du service public local des déchets, suivi d'un second chapitre portant la caractérisation de ce service dans la commune de Tizi-Ouzou en se basant sur l'analyse de tous les maillons de la chaîne de valeur du SPL des déchets, afin de déceler les défaillances de cette gestion en régie et la nécessité du recours au montage partenarial.

La deuxième partie porte sur l'analyse des «Apports et limites de la solution partenariale en matière de gestion du SPL des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou ». A

ce titre, dans un premier chapitre, une présentation des avantages que le partenariat public-privé est en mesure d'apporter pour la gestion des déchets et ce en les confrontant aux contraintes entravant la gestion durable du SPL des déchets de la commune de Tizi-Ouzou. Le second chapitre de cette partie portera sur une analyse détaillée des différents partenariats dans lesquels la commune s'est lancée, ce qui nous permet de connaître la capacité de cette relation partenariale à répondre aux besoins d'une gestion durable du SPL des déchets à Tizi-Ouzou.

## Introduction à la première partie

Le service public local des déchets fait partie de la catégorie dite des services d'hygiène et de protection de l'environnement au côté de la distribution d'eau potable et du service d'assainissement et des services funéraires. La protection de l'environnement est sans aucun doute une compétence de l'Etat<sup>4</sup> bien que les communes, plus que les autres collectivités locales, y exercent des attributions majeures. Dans la législation algérienne, c'est l'article 123 du code communal<sup>5</sup> et la loi du 21 décembre 2001<sup>6</sup> qui attribuent à la commune la compétence de la collecte et de l'élimination des déchets. Les décharges à ciel ouvert sont une véritable menace pour l'environnement et pour la santé des populations, les villes algériennes, sous pression budgétaire, peinent à faire face à la prolifération des déchets solides municipaux et à assurer leur gestion durable sur un axe « prévention-tri-recyclage-valorisation-réemploi ».

Cette partie propose alors, dans un premier chapitre d'aborder la question de la pertinence de la notion de partenariat public-privé en matière de gestion durable des déchets en dressant, dans une première lecture, l'adaptation de ce mode de gestion aux contraintes croissantes et aux attentes nouvelles des collectivités territoriales ainsi qu'aux exigences de cette gestion pérenne.

Dans un second chapitre nous présenterons la caractérisation du SPL des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou, à travers l'analyse des différentes activités constituant la filière ainsi que les défaillances de cette gestion en régie.

---

<sup>4</sup> AHMED ZAID M., (2012), « *Les déterminants des valeurs et services publics en Algérie* », Document de travail, REDYL, UMMTO, p 2.

<sup>5</sup> Loi n° 11-10 du 22 juin relative à la commune, Journal officiel du 10 Août 2011.

<sup>6</sup> Loi n° 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.

## **Chapitre I : La pertinence de la notion de partenariat public privé pour la gestion durable du service public local des déchets**

### **Introduction**

Le processus de décentralisation engagé dans plusieurs pays a contribué de manière significative à l'équipement et à la modernisation des territoires<sup>7</sup>. Ce processus a permis aux entreprises d'acquérir une connaissance approfondie des PPP de tous types, y compris en matière de gestion des déchets.

### **Section 01 : Concept, acteurs et différents types de PPP pour la gestion du SPL des déchets**

#### ***1.1. Définitions des PPP***

Si les formes de coopération entre le public et le privé existent depuis très longtemps dans la pratique (dans une acception large du terme), le concept de PPP n'est consacré par des Etats et organisations internationales (FMI, OCDE, etc.) qu'à partir de 1990. Il fut mis en place par la Private Finance Initiative (PFI, lancée en Grande-Bretagne par le Gouvernement conservateur de John Major en 1992). A partir de 1997, ce mode de gestion a été fortement développé, d'abord dans le domaine hospitalier, puis dans l'ensemble du secteur public jusqu'à la Royal Navy.

Le développement des Partenariats Public-Privée (PPP) dans les secteurs des services publics qui relèvent de la puissance publique est un phénomène mondial. Il est utilisé dans différents pays qui recourent à des acteurs privés dans le but d'améliorer les conditions de croissance et de développement.

Quatre principaux phénomènes se combinent à l'heure actuelle pour expliquer l'émergence de ces nouvelles formes d'association entre les secteurs public et privé : la persistance de la fragilité des finances publiques<sup>8</sup>, la frustration grandissante de l'opinion publique à l'endroit de la qualité des services publics, le retour en force évident ces dernières années d'une rhétorique d'inspiration libérale qui fait la part belle au recours à des

---

<sup>7</sup> REDYL, 2006, Proceedings du colloque international: « *La décentralisation au service du développement local* », tome1, p3.

<sup>8</sup> AHMED ZAID M., Cours : Economie et Finances des administrations publiques, Master I : Management territorial et ingénierie de projets, UMMTO, 2011/2012.

mécanismes de marché pour la fourniture de services et la propension des gouvernements à imiter en les adaptant des expériences étrangères jugées positives.

N'étant pas couverte par une définition juridique stricte, la notion de PPP est polysémique. Recenser toutes les définitions ne serait pas une tâche aisée car celles-ci sont nombreuses. C'est la raison pour laquelle, nous allons nous retenir aux définitions données par la commission européenne, celle fournie par le bureau des partenariats d'affaires du gouvernement du Québec et la définition de BRINKERHOFF issue la littérature managériale et scientifique.

a. Le Livre vert de la Commission des communautés européennes, sous l'intitulé « sur les partenariats public-privé et le droit communautaire des marchés publics et des concessions » représente un des premiers documents à caractériser, sinon à définir, les PPP.

Ces PPP peuvent être envisagés comme « *des formes de coopération entre les autorités publiques et le monde des entreprises qui visent à assurer le financement, la construction, la rénovation, la gestion ou l'entretien d'une infrastructure ou la fourniture d'un service* »<sup>9</sup>.

Sur cette base, leurs caractéristiques sont les suivantes :

- la durée relativement longue de la relation, impliquant une coopération entre le partenaire public et le partenaire privé sur différents aspects d'un projet à réaliser ;
- le mode de financement du projet, assuré pour partie par le secteur privé, parfois par le biais de montages complexes entre divers acteurs ;
- le rôle important de l'opérateur économique, qui participe à différents stades du projet (conception, réalisation, mise en œuvre, financement)<sup>10</sup>. Le partenaire public se concentre essentiellement sur la définition des objectifs à atteindre en termes d'intérêt public, de qualité de services offerts, de politique des prix, et assure le respect du contrôle de ces objectifs ;
- la répartition des risques entre le partenaire public et le partenaire privé, sur lequel sont transférés des aléas habituellement supportés par le secteur public.

---

<sup>9</sup> BELQAT Saad, « Le partenariat public-privé (ppp) : nouveau mode de gestion et de financement des projets au Maroc », Troisième Dialogue Euro Méditerranéen de Management Public, Tunis, Tunisie, 7et 8 Octobre 2010, p3.

<sup>10</sup> AHMED ZAID M., Cours : Stratégie du développement territorial, Master II : Management territorial et ingénierie de projets, UMMTO, 2012/2013.

En raison de la diversité de pratique des PPP dans les différents Etats de l'Union, le Livre vert distingue deux catégories :

- les PPP de type **contractuel**, dans lesquels le partenariat entre secteur public et secteur privé se fonde sur des liens exclusivement contractuels.
- les PPP de type **institutionnalisé**, impliquant une coopération entre le secteur public et le secteur privé au sein d'une entité distincte.

b. Le Bureau des partenariats d'affaires du gouvernement du Québec, logé au sein du Conseil du trésor et démarré en 1999 afin de faire la promotion des PPP, les définit comme suit:

*« Le partenariat d'affaire public-privé est une entente contractuelle entre des partenaires public et privé qui stipule des résultats à atteindre pour améliorer la prestation de services publics. Cette entente établit un partage réel des responsabilités, des investissements, des risques et des bénéfices de manière à procurer des avantages mutuels qui favorisent l'atteinte des résultats. »<sup>11</sup>*. Nous remarquons que cette définition va dans le même sens que la précédente, dans la mesure où elle énumère les mêmes caractéristiques du partenariat public-privé.

c. Dans la littérature managériale et scientifique, on trouvera chez Brinkerhoff une des définitions les plus fines de la nature de la relation entre les partenaires privé et public dans un PPP :

*« Partnership is a dynamic relationship among diverse actors, based on mutually agreed objectives, pursued through a shared understanding of the most rational division of labour based on the respective comparative advantages of each partner. Partnership encompasses mutual influence, with a careful balance between synergy and respective autonomy, which incorporates mutual respect, equal participation in decision making, mutual accountability and transparency. »<sup>12</sup>*.

Certains auteurs insistent de leur part sur l'importance des *obligations mutuelles* et de la *confiance* qui doivent exister entre les partenaires tandis que d'autres mettent plutôt l'accent sur la dimension proprement *commerciale* du partenariat. Il faut dire que l'exercice de clarification de la notion de PPP est compliqué du fait que les gouvernements eux-mêmes qualifient de PPP des arrangements institutionnels de natures très diverses .

---

<sup>11</sup> BELHOCINE Nouredine, « Les partenariats public-privé : Une forme de coordination de l'intervention publique à maîtriser par les gestionnaires aujourd'hui », In Revue TELESCOPE, Ecole Nationale de l'Administration Publique, université du Québec, Numéro 12, février 2005, p2.

<sup>12</sup> BELHOCINE Nouredine (2005), Op.cit. p3.

## ***1.2. Les acteurs d'un PPP et leurs rôles***

Bien que la liste des acteurs prenant part à un PPP donné varie en fonction de sa nature et de celle du projet, on peut tout de même identifier certains des acteurs et rôles les plus courants :

### ***1.2.1. L'autorité publique***

Il s'agit de l'instance publique responsable du projet, qui décide d'avoir recours à un PPP et qui le conçoit. Lors de la préparation du projet, l'autorité publique se charge d'élaborer les documents d'appel d'offres, de gérer le processus d'adjudication<sup>13</sup>, d'évaluer les soumissions des divers soumissionnaires, de choisir une soumission et de formaliser le cadre contractuel. Pendant tout le déroulement du projet, l'autorité publique est chargée de s'assurer de la bonne exécution des termes du contrat<sup>14</sup>. Dans le cadre de concessions, en cas de rétrocession des actifs au secteur public au terme du contrat, l'autorité publique se charge de mettre en place d'autres mécanismes de gestion ou d'exploitation des services concernés dès que la rétrocession devient effective.

### ***1.2.2. L'adjudicataire du PPP***

Il s'agit de l'entité chargée de développer le projet conformément au cahier des charges spécifié par l'autorité publique. Il en découle que l'adjudicataire du projet en PPP est la partie qui se charge d'assurer le(s) service(s) visé(s) dans le cadre contractuel du PPP, et ceux-ci peuvent être assurés directement par l'adjudicataire lui-même ou par une tierce partie choisie par lui. L'adjudicataire du projet en PPP peut être une entreprise déjà établie. Cependant, il s'agit souvent d'une société créée spécifiquement pour le projet visé par le PPP. C'est fréquemment le cas lorsque le PPP est structuré sous forme de projet financier<sup>15</sup>. Dans ce cas, l'actionariat de cette structure peut inclure plusieurs des acteurs du projet, tels que les maîtres d'œuvre, les exploitants, voire l'autorité publique elle-même. Cependant, la participation de tierces parties en tant qu'actionnaires de la société ainsi créée n'élimine pas le

---

<sup>13</sup> Le choix d'un partenaire privé ne passe pas nécessairement par un appel d'offre, il peut être le fruit de négociations directes entre l'autorité publique et l'adjudicataire du projet en PPP.

<sup>14</sup> Certaines des tâches liées à la bonne exécution du contrat peuvent faire intervenir des instances publiques ou régulatrices autres que l'autorité publique responsable du projet.

<sup>15</sup> 'Projet Financier' est une structure dans le cadre de laquelle l'emprunt n'est garanti que par les liquidités qui seront générées par le projet lui-même, sans que les bailleurs de fonds n'aient à attendre d'autres biens.

besoin d'un cadre contractuel solide régissant les responsabilités de ces parties dans le projet si elles sont amenées à y jouer un rôle important<sup>16</sup>.

### *1.2.3. L'exploitant*

L'adjudicataire du projet en PPP peut exploiter lui-même l'infrastructure. Toutefois, si un savoir-faire spécifique est requis (connaissance du marché ou connaissances techniques spécialisées), une entreprise indépendante peut être amenée à intervenir et se charger de l'exploitation pour le compte de l'adjudicataire du projet en PPP. La relation qui les unit (y compris en termes de capacité, niveau de service, politique tarifaire) doit être clairement régie par un contrat.

### *1.2.4. Bailleurs de fonds*

Le recours à des fonds privés est l'un des aspects les plus caractéristiques du PPP. Normalement, le projet requiert un investissement initial qui sera ensuite rentabilisé grâce aux revenus générés. Par conséquent, un montage financier doit être mis en place pour couvrir les besoins en trésorerie sur l'ensemble de la durée de vie du projet. Les principales sources de financement d'un PPP comprennent, entre autres, le capital apporté par l'adjudicataire du projet en PPP (fonds propres), les emprunts contractés auprès d'organismes bancaires et les valeurs mobilières ou obligations vendues sur les marchés financiers sous forme de produits d'investissement.

### *1.2.5. Les financeurs*

Les financeurs se chargent de générer le flux de revenus dont dépend la faisabilité du projet. Il peut s'agir des usagers dans les projets qui s'accompagnent de péages ou bien de l'autorité publique dans les projets faisant intervenir des péages fictifs. Le rôle de l'autorité publique en la matière peut se traduire par l'apport de subventions pour l'exploitation ou bien par un apport dans l'investissement initial.

## ***1.3. Les types de PPP***

---

<sup>16</sup> Par exemple, le maître d'œuvre peut être l'un des actionnaires. Pourtant, un contrat spécifiant les conditions, l'étendue des travaux et le prix doit être signé par les deux parties.

### 1.3.1. Les partenariats contractuels

Les PPP contractuels sont les contrats par lesquels une collectivité confie à un tiers (le plus souvent des entreprises privées) le soin d'exploiter pour son compte un service public. Cette notion épouse de manière principale, celle de délégation de service public qui est un mode ancien. Aujourd'hui, on observe dans le monde, l'existence de délégation dans de divers domaines ayant trait à la gestion locale : réseaux d'eau et assainissement, chauffage urbain, transports urbains et réseau routier, **la gestion des déchets**, les ponts, les ports et aéroports, etc.

Ce mode de gestion des services publics est très souple et d'une capacité importante d'adaptation. La gestion déléguée peut concerner une infrastructure support d'un service (port, autoroute, aéroport, etc.) ou un service sans infrastructure (gestion d'un équipement collectif, restauration collective, etc.). Elle peut se limiter uniquement à la construction de l'infrastructure ou à sa seule exploitation. Comme elle peut comprendre les deux. Elle offre une grande diversité dans la nature de la société délégataire – publique, privée ou mixte - ainsi que dans le mode de financement – fonds propres, participations publiques sous multiples formes. Il existe donc à l'heure actuelle une grande diversité de contrats. On peut citer principalement :

#### - **La concession**

*« La concession est un contrat par lequel une collectivité charge un partenaire (public, privé ou mixte) de réaliser à ses frais les investissements nécessaires à la création d'un ouvrage et/ou d'un service public et de le faire fonctionner à ses risques et périls, en se rémunérant au moyen d'une redevance ou d'un prix payé par les usagers. La caractéristique essentielle de ce mode de gestion par rapport à d'autres formes d'externalisation tient au partage des risques entre déléguant et délégataire. La durée du contrat est censée tenir compte de l'importance des investissements réalisés par le concessionnaire et de la nécessité pour celui-ci de les amortir. En fin de contrat, l'ensemble des biens et investissements du service appartient à la collectivité concédante »<sup>17</sup>*

Les étapes d'un contrat de concession sont les suivantes :

---

<sup>17</sup> AUBY J. F., « *Les services publics locaux* », édition Berger Levrault, Paris, 1997, p 76.

**Tableau 1: Etapes d'un contrat de concession**

Les étapes	Les points de passage
La première étape consiste à créer le projet, l'acceptation politique et sociale de celui-ci, et à commencer à maîtriser les conditions de réalisation du projet	Acceptation politique du partenariat public-privé Par le Gouvernement et l'administration Acceptation sociale et économique du futur équipement Etude de la faisabilité du projet Maîtrise des terrains Première étude de réalisation technique Approche de la rentabilité du projet Définition des performances attendues Identification des problèmes d'environnement
La deuxième étape consiste à créer un cadre juridique d'accueil du projet favorable à la concession	droit commercial et droit partenariat public-privé droit des investisseurs étrangers droit fiscal du partenariat public-privé droit du domaine public
La troisième étape consiste à préparer la consultation	Crée une équipe de projet au niveau du gouvernement vérifié la notation financière du pays Définir précisément les performances attendues Faire le choix des variantes possibles Prédéfinir la nature contractante
La quatrième étape est celle du déroulement de la consultation et des négociations concernant les risques	Lancement des appels de candidats... ...puis des appels d'offres internationaux Déroulement de la sélection par étape Ouverture des négociations avec les présélectionnés Identification, quantification et attribution des risques aux parties par négociation Première approche du contrat
La cinquième étape, une fois choisie la meilleure offre, consiste à établir et signer le contrat	Identification des conditions financières définitives offertes par les parties prenantes (banques, Etat, institutions financières) Rédaction du contrat définitif et parfois vote de ce contrat par le parlement national
La sixième étape est celle du lancement du contrat	Mise à la disposition de l'entreprise des terrains Délivrance des autorisations administratives de construire Réalisation des travaux Ouverture du service ou de l'équipement public Démarrage du contrôle du concessionnaire
La septième étape est celle du déroulement du contrat	Contrôle du concessionnaire : -pour l'exécution des travaux -pour la gestion de l'infrastructure Mise au point des investissements complémentaires Rendez-vous pour considérer et parfois corriger l'exécution du contrat Versements de subventions ou prêts prévus au contrat, et de redevances d'occupation du domaine public In fine : retour des biens à l'autorité publique

*Source : PERROT J-Y, CHATELUS, G, « Financement des Infrastructures et des services collectifs : le recours au partenariat public-privé », Paris, éd. Presses de l'école nationale des Ponts et Chaussées, p47.*

Le concessionnaire bénéficie d'un monopole territorial et temporel dans le cadre de la concession. La collectivité territoriale édicte un cahier des charges, assure le contrôle et le bon fonctionnement, à travers des comptes rendus techniques et financiers annuels. Cependant, le

problème qui se pose réside dans l'asymétrie informationnelle en faveur du concessionnaire, qui rend un contrôle réel très difficile à réaliser. Le Parlement européen qui travaille sur une nouvelle Directive pour les concessions en Europe notait en décembre 2011 que « selon des études menées dans sept états membres sur les quatre principaux secteurs (eau, déchets, santé et transport), les concessions attribuées ont été estimées à une valeur de 138 milliards d'euros par an. (...) 50 % des services de gestion des déchets dans l'UE sont des concessions »<sup>18</sup>.

L'art 155 du CC montre que les services publics locaux cités dans l'art 149 du même code peuvent être concédé ; le terme « autoriser » employé par le code de la wilaya montre l'importance primordiale de la gestion directe que lorsque les ressources humaines et financières font défaut. Ces codes édictent une autre exigence et ne consentent de tels contrats que s'ils sont conformes à un cahier de charges-type approuvé selon les règles qui prévalent en matière de marchés publics c'est-à-dire un cahier des charges-type approuvé selon les règles et procédures en vigueur. Ces contrats établis à cet effet sont approuvés par arrêté du Wali. Selon la Commission des Nations Unies Pour le Droit Commercial International (CNUDCI), ces montages partenariaux participent à la modernisation de la législation des Etats relative aux projets d'infrastructures à financement privé<sup>19</sup>. De ce fait, « L'absence de texte juridique régissant la concession vide le service public de sa substance même et remet en cause la politique de réhabilitation de l'Etat et de ses institutions »<sup>20</sup> et retarde la modernisation de son arsenal juridique.

Certains contrats que l'on rencontre dans la pratique internationale sont proches de la concession. Il s'agit des contrats de **BOT** (Build, Operate and Transfer), de **BOOT** (Build, Own, Operate and Transfer) et des contrats de **BOO**. Dans le contrat BOT, l'entreprise conçoit les équipements, finance l'investissement et exploite les unités. Ce type de montage est particulièrement bien adapté aux équipements nécessitant des investissements importants que les collectivités ne peuvent ou ne souhaitent pas supporter, comme les usines d'incinération de déchets ménagers. Les contrats de BOO (Build, Own and Operate) ne prévoient pas d'obligation de transférer les biens en fin de contrat ; la propriété des nouvelles installations est, et demeure, privée, contrairement à BOT. Cette situation se rencontre

---

<sup>18</sup> SAUSSIÉ S., « partenariat public-privé et performance des services publics », In Revue Economie Industrielle (en ligne), 140/ 4ème trimestre 2012, mis en ligne le 14 mars 2013, p11.

<sup>19</sup> DELZANGLES H., CHAMMING'S G., « Le contrat de partenariat en France : sujet de controverses et objet de paradoxes », Symposium International MDI BUSINESS SCHOOL, p 2.

<sup>20</sup> MOUSSA Z., « Les modes de gestion des services publics locaux », In Grand Maghreb : Economie et société-Gestion des collectivités locales, Janvier 2008, p47.

notamment dans le domaine de la gestion des déchets et aboutit à une forme de sous-traitance par le secteur public au secteur privé dans la mesure où ce contrat d'achat élimine le risque de demande et qu'il constitue une rémunération ferme du concessionnaire. Les contrats de **DBFO** (Design, Build, Finance and Operate) sont largement utilisés en Grande-Bretagne et permettent de faire participer le privé de façon extrêmement extensive au projet, comme par exemple dans les contrats de *Shadowtolls*.

#### **-L'affermage**

Ce mode de gestion est l'opération par laquelle une personne publique confie à un « *Fermier* » l'exploitation d'un service public dont les ouvrages ont été déjà construits par la collectivité organisatrice - ce qui le différencie de la concession-. Les risques du fermier se limitent à la seule exploitation des ouvrages ; le fermier se rémunère directement sur l'utilisateur et perçoit gratuitement pour la collectivité affermante une surtaxe. La durée de ce contrat est nettement plus courte que celle de la concession (7 à 12ans en moyenne ans contre 30 à 50 ans pour la concession). L'affermage est pratiqué dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, etc.

#### **-La régie intéressée**

La régie intéressée est différente de la régie simple, car dans ce cas, la collectivité territoriale fait toujours fonctionner le service public à ses risques et périls mais par l'intermédiaire d'un régisseur qu'elle recrute et qu'elle rémunère en tenant compte de certains résultats. On peut donc la définir comme étant un contrat dans lequel la collectivité confie l'exploitation d'un service public à une personne qui en assume la gestion pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé et souvent complétée par une prime de productivité et, éventuellement par une fraction de bénéfice.

La régie intéressée se caractérise par deux critères essentiels :

- *un critère financier* : le régisseur est rémunéré suivant un procédé qui doit l'inciter à améliorer sa gestion. Ce procédé comporte, d'une part, un minimum de garantie ou prime fixe et, d'autre part, une prime variable calculée en fonction du résultat d'exploitation ; à cette prime peut s'ajouter une fraction des bénéfices réalisés.
- *un critère organique* : le régisseur agit pour le compte de la collectivité territoriale qui assure elle-même l'établissement du service et les investissements nécessaires.

### - La gérance

La gérance est un contrat par lequel une CT confie la gestion d'un service public à une personne en continuant à en assumer les risques et périls, moyennant une rémunération forfaitaire versée au gérant et imputée sur les comptes du service public.

Les traits spécifiques que ce contrat présente sont :

- C'est la collectivité contractante qui assume la responsabilité financière et administrative du service. La CT garde pour elle les risques et encaisse les profits ;
- Le gérant apparaît comme un mandataire du moment qu'il s'agit au nom et pour le compte de la CT ;
- La collectivité prend en charge les investissements de premier établissement. Elle fixe les tarifs à partir desquels le gérant déterminera les prix effectivement payés par les usagers.

La rémunération du gérant est en principe fixe, mais il peut être pris en compte la qualité de la gestion sous forme de prime variable, s'ajoutant au salaire de gestion et le gérant a l'obligation de verser le montant de l'excédent d'exploitation à la collectivité.

#### *1.3.2. Les partenariats institutionnels (Les sociétés d'économie mixtes locales)*

Les sociétés d'économie mixtes locales sont des sociétés commerciales à majorité de capital public. Lorsqu'elles prennent en charge un service public, elles le font dans le cadre d'une délégation. Ce type de schéma de partenariat rencontre beaucoup de succès dans les pays en cours de transition économique comme ceux d'Europe de l'Est. Il est très utilisé en matière de gestion des déchets car il permet une régulation interne au sein même de l'entreprise, et peut rassurer la collectivité sur sa capacité de contrôle, tout en profitant de la gestion privée.

## **Section 02 : La gestion privée des déchets : Contraintes et attentes des collectivités territoriales**

### ***2.1. Des contraintes croissantes***

Les collectivités territoriales sont confrontées à de croissantes contraintes qui nécessitent une nouvelle approche pour la gestion des services collectifs et en particulier celle

des déchets<sup>21</sup>. Elle est dans l'obligation de faire face à de nombreuses responsabilités, tant dans le domaine social qu'économique. Ces responsabilités sont conjuguées à de nouvelles mesures de sécurité et environnementales, ce qui entraîne de lourds investissements accentuant ainsi ses contraintes financières. Pour y faire face, faire augmenter la fiscalité locale est chose délicate ; penser à réduire les dépenses par une diminution de la qualité des SP semble difficilement envisageable. Elle se doit aussi d'être en phase avec les développements techniques et elle n'a pas toujours les compétences requises pour. Elle se trouve également confrontée à des soucis de gestion qu'elle doit régler.

## ***2.2. Des attentes nouvelles***

Ces nouvelles attentes se traduisent à travers :

### ***2.2.1. Une meilleure performance économique***

Des études en France ont démontré les avantages économiques de la gestion privée dans le secteur des déchets. Une étude récente compare 4 villes françaises actuellement en régie et suppose l'hypothèse de leur transfert dans le privé. Ce passage au privé réalisé de manière optimale permettrait de dégager une économie moyenne dans les dépenses d'exploitation qui pourrait atteindre 25% <sup>22</sup>TTC et ce malgré le handicap fiscal car seule la régie bénéficie d'exonération de TVA et de taxes diverses.

### ***2.2.2. Transfert de la responsabilité de l'élu et/ou de la collectivité territoriale***

L'actualité récente nous montre à quel point les élus peuvent être mis en cause de leur gestion des services municipaux. La gestion des déchets est particulièrement sensible dans ce domaine. La délégation du SP peut alors permettre à l'élu ou à la CT de se mettre en retrait sans pour autant perdre l'autorité sur la gestion de ses déchets.

### ***2.2.3. Gestion des conflits sociaux***

L'élu, responsable de sa régie, peut être confronté à des conflits entre les électeurs et les syndicats ce qui fait que le risque de devoir faire face à des conflits durs devient permanent et latent. La délégation du service permet alors de transférer ce risque à l'opérateur privé, qui apportera à la CT la garantie de la « continuité du service » au travers d'une obligation de résultat prévue au contrat.

---

<sup>21</sup> RAMDINI et AHMED ZAID M., (2007), « *La rhétorique et la pratique du développement durable à travers l'analyse de la gestion territoriale des déchets urbains : Application à la ville de Tizi-Ouzou* », Colloque international Gestion durable des territoires, développement local et solidaire, UMMTO/UHA, p5.

<sup>22</sup> PERROT Jean-Yves, CHATELUS Gautier (2005), « *Financement des infrastructures et des services collectifs : le recours au partenariat public-privé* », éd. Presses de l'école nationale des Ponts et Chaussées, Paris, p311.

### **2.3. Le partenariat public-privé : un soutien à la gestion durable des déchets**

Réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets, instaurer la collecte sélective et le tri des matériaux pour inciter au recyclage et au réemploi, organiser leur transport, investir dans des technologies de recyclage, de valorisation énergétique et organique sont les fondamentaux d'une gestion durable des déchets. Tous les maillons de cette chaîne sont interdépendants les uns des autres et suivent une chronologie sensiblement identique, répondant aux mêmes enjeux quelque soit le territoire urbain. L'approche en filière intégrée, sur un axe « prévention-tri-recyclage-valorisation-réemploi », est ainsi essentiel pour réduire durablement la production de déchets et les volumes enfouis en décharge<sup>23</sup>. Dans un contexte de décentralisation relativement récente, où les transferts de compétences n'ont pas été accompagnés des transferts de moyens correspondants et où l'Etat se désengage, les municipalités peinent déjà à faire face à l'organisation des acteurs et aux charges récurrentes issues de la collecte et de la mise en décharge. Les enjeux de valorisation sont parfois relégués au second plan et pris en charge en partie par le secteur informel. La difficulté d'investir dans les équipements et de les entretenir, le manque de compétences métiers sur certains maillons de la chaîne et l'absence de sources de financement pérennes freinent le secteur public dans le développement de la filière. Dans ce contexte, le montage de projets de partenariat entre autorité publique et opérateurs privés semble nécessaire, et induit un renouvellement des interactions public-privé.

---

<sup>23</sup> AHMED ZAID M., (2010), « *Question environnementale et développement local durable* », Université de Haute Alsace, FSESJ, Colloque international Développement durable, Communautés et Sociétés, 16-18 Juin, p10.

## **Conclusion**

La poursuite de l'action des collectivités territoriales en matière de gestion des déchets commande l'évolution des modes de gestion locaux au regard des divers procédés juridiques gérant les services publics en général. A l'heure actuelle, certains procédés sont actuellement encouragés et favorisés plus que d'autres notamment ceux qui permettent une gestion plus souple et une intervention du secteur privé, il s'agit des partenariats public- privé qui connaissent une importante émergence dans la sphère de l'action publique vu le recul de l'Etat providence et la redéfinition des rôles des secteurs public/privé dans la vie économique et sociale. En Algérie, cette notion de partenariat entre secteur public et privé est très timide en matière de gestion du service public des déchets. D'ailleurs ce point est considéré comme un des manques en la matière sur le terrain.

## **Chapitre II : Caractérisation du service public local des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou : La nécessité du PPP**

### **Introduction**

La gestion des déchets solides urbains, jusqu'à une époque récente, a été perçue comme un problème banal, pour lequel les pouvoirs publics pensent avoir une solution simple et purement technique à proposer (la mise en décharge non contrôlée ou la combustion à l'air libre). Cette situation se traduit par un ensemble de conséquences négatives tant sur la salubrité, la santé publique, l'environnement, que sur le développement économique. La problématique des déchets est beaucoup plus préoccupante dans les agglomérations considérées comme des foyers de production des déchets. La commune de Tizi-Ouzou n'échappe pas à ce fait, sa description s'impose afin de présenter les facteurs déclenchant la production des ses déchets. L'analyse de l'organisation adoptée par l'APC, nous permettra d'examiner sa capacité à gérer durablement ses déchets et ce dans le contexte général qui la caractérise, et d'en déceler les défaillances. Tous ces points seront traités dans ce deuxième chapitre.

## **Section 01 : Présentation de la commune de Tizi-Ouzou**

Notre champ d'observation et d'investigation est d'abord un espace géographique limité par des frontières, puis, un support social où se déroulent les activités humaines. Donc, il s'agit de situer Tizi-Ouzou dans un contexte géographique, démographique, social, économique et urbain, dans la mesure où chacun de ces éléments est en relation avec la production de déchets solides urbains et la dégradation de l'environnement d'une manière générale dans la commune.

### ***1.1. La situation géographique***

Couvrant une superficie de 10236 Km<sup>2</sup><sup>24</sup>, soit 3,46% de la superficie totale de la wilaya, Tizi-Ouzou occupe une position géographique exceptionnelle pour plusieurs raisons. Elle est localisée au cœur de la grande kabylie et au centre de la wilaya. Elle est bordée au Nord par les communes de Sidi Naâmane et de Ait Aissa Mimoun, à l'Est par les communes de Ouaguenoun et Tizi Rached, au Sud par les communes de Irdjen, Beni Aissi, Beni Zmenzer et Souk el Tenine et à l'Ouest : par les communes de Draa Ben Khedda et Tirmatine. Traversée d'est en ouest par la RN12, Tizi-Ouzou est située à moins de 100 Km de la capitale, Alger. Par sa situation géographique, T.O constitue un passage obligé pour son arrière pays, d'une part, pour la capitale nationale, et d'autre, pour les capitales régionales telles que : Bouira, Boumerdes. Donc, elle est au centre des relations intra et interrégionales. Son climat est de type méditerranéen, frais et pluvieux en hiver, chaud et sec en été.

Elle se compose essentiellement de :

- Agglomération chef lieu (ACL).
- Agglomérations secondaires (AS).
- Zone épars.

A travers ce que nous venons de voir, la commune de Tizi-Ouzou occupe un point central de rayonnement.

### ***1.2. Les données démographiques et habitat***

Selon l'annuaire statistique de 2012 relatif à la wilaya de T.O, la population de la commune avoisine les 143377 habitants, soit 3% de la population de la wilaya, avec une densité de 1 340h/Km<sup>2</sup>. Celle-ci dépasse la concentration moyenne de la wilaya qui est de

---

<sup>24</sup> Statistiques fournies par la Direction de Planification et d'Aménagement du Territoire (DPAT) de la wilaya de Tizi-Ouzou.

396h/Km<sup>2</sup><sup>25</sup> . Le taux d'accroissement démographique pour la commune est de 2,188%<sup>26</sup> par an dépassant ainsi le taux d'accroissement de la wilaya qui est de 1,73 %.

Selon la stratification statistique retenue en Algérie pour la classification des agglomérations, la commune de T.O est classée comme étant **une Strate de l'Urbain Supérieur (US)**<sup>27</sup>. L'agglomération chef-lieu de wilaya est parmi les ACL ayant enregistré les taux d'accroissement de la population urbaine les plus élevés.

Le tableau suivant fait apparaître la forte croissance urbaine de la commune de T.O entre 1998 et 2008, deux dates de référence :

**Tableau 2: Taux de croissance urbaine dans la commune de Tizi-Ouzou entre 1998 et 2008**

Agglomération	1998		2008		Taux de croissance urbaine
	Pop	strate	POP	strate	
Tizi-Ouzou	76206	us	104312	us	3 ,24

*Source* : RGPH 2008.

Concernant **l'habitat** et selon le RGPH de 2008, le parc de logement occupé- on ne prend pas en considération les logements inoccupés dans la mesure où les producteurs de déchets n'y sont pas présents- de la commune de Tizi-Ouzou est de 19947 logements, soit 10,9% du total de la wilaya. La répartition de logements par types d'habitation est illustrée dans le tableau ci-après :

<sup>25</sup> Service de Statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou.

<sup>26</sup> Idem

<sup>27</sup> Comprend 24 agglomérations, le nombre des occupés est supérieur à 10 000 dont plus de 75 % non agricoles. Elles concentrent un grand nombre de services de type supérieur : Enseignement supérieur, Hôpitaux spécialisés, infrastructures de base très denses (gare routière, ferroviaire, port, aéroport, stades de sports de grandes capacités, centres de loisirs et d'attraction...).

**Tableau 3: Répartition de logements par type d'habitation dans la commune de Tizi-Ouzou**

Type d'habitation	La wilaya		La commune	
	Le nombre	%	Le nombre	%
Immeuble d'habitation	15,695	9,55	8023	39,25
Maison individuelle	105,759	64,34	7524	42,05
Maison traditionnelle	35,308	21,48	3695	15,06
Autre ordinaire	2,208	1,34	705	1,4
Précaire	5,413	3,3	1000	2,25
Total	164,383	100	19947	100

*Source* : RGPH 2008.

La lecture du tableau nous suggère les observations suivantes :

- La commune compte plus d'immeubles, soit 39,25% du total, que la wilaya et l'inverse pour les maisons individuelles.
- La part des immeubles d'habitation et des maisons individuelles, qui sont respectivement : 39,25% et 42,05%, dans le parc de logements de la commune est très élevée par rapport aux autres types d'habitation. Cette importante augmentation de la taille de la population urbaine conjuguée à la caractéristique d'habitat de la commune va se répercuter sur la gestion des déchets notamment sur les moyens de la collecte utilisés et son organisation ainsi que sur l'itinéraire suivi par les services municipaux.

### **1.3. Les données économiques**

Les caractéristiques de T.O à savoir : sa situation géographique comme ville relais, sa croissance démographique et son statut administratif ainsi que politique, ont fait d'elle un noyau du développement économique et social. Autrement dit, sa situation géographique lui confère les caractéristiques suivantes :

- Lieu d'échanges économiques ;

- Lieu d'accumulation des capitaux ;
- Lieu d'échanges sociaux.

En outre, les activités économiques sont subdivisées en trois secteurs : l'agriculture, l'industrie et les services (commerce et administration).

En termes d'emploi, selon le RGPH 2008, les secteurs comptent respectivement 3,63%, 17,55% et 78,43%, de la population active. A priori, nous constatons, à l'égard des villes des PVD, que le secteur tertiaire est prépondérant par rapport aux deux autres secteurs avec plus de 78%. Par contre, le taux d'emploi dans le secteur industriel est relativement modeste et enfin pour l'agriculture, elle est insuffisante. D'après les statistiques avancées, il ressort que la commune de T.O est moins agricole car les terres agricoles sont menacées par les autres secteurs et la localisation de nouvelles infrastructures telles que : l'habitat, les routes, les équipements industriels et économiques, etc. Elle est plus centrée sur les activités du tertiaire. Cette concentration d'emploi tertiaire est due au fait que T.O représente une capitale politique, administrative, financière, culturelle, commerciale, etc. Il faut noter que malgré le taux d'emploi modeste en industrie, la commune possède un potentiel industriel important car elle dispose d'un nombre significatif d'entreprises publiques et privées qui génèrent des déchets de différents types, soit dangereux ou assimilés aux DSU.

De ce fait, Tizi-Ouzou est confrontée à plusieurs problèmes : l'importante croissance démographique, la forte extension urbaine, la montée du tertiaire, etc. Tous ces éléments font de ce territoire un milieu favorable à la prolifération de quantités considérables de déchets solides urbains.

## **Section 02 : Une production difficile à contrôler des déchets solides urbains dans la commune de Tizi-Ouzou**

L'évolution qu'à connu T.O notamment en matière d'industrie, de modes de vie et de l'ampleur du tertiaire s'est directement répercuté sur la production des DSU.

Il s'avère indispensable d'examiner d'abord la définition des DSU selon la législation algérienne pour passer ensuite à leur évolution de leur production en quantité et en qualité ainsi qu'à leur composition.

### **2.1. La définition des DSU dans la législation algérienne**

Au sens de la loi 83-03 du 08 février 1983 relative à la protection de l'environnement, les DSU sont définis comme « *Tout résidu d'un processus de production, de transformation*

ou d'utilisation, et plus généralement toute substance ou produit de tout meuble dont le propriétaire ou le détenteur se défait, projette de se défaire ou, dont il a l'obligation de se défaire ou de l'éliminer ».

Conformément au décret n°84-378 du 15 décembre fixant les conditions de nettoyage, d'enlèvement et du traitement des déchets solides urbains, les DSU regroupent les déchets suivants :

**Tableau 4: Déchets solides urbains**

Type	Description	Exemples
Ordures ménagères	Déchets solides de toute nature produit par les occupants des administrations et déposés dans des poubelles individuelles ou collectives.	Déchets de la cuisine, restes alimentaires, emballages, papier, carton plastique, textiles, cuir, bois et cendre.
Déchets encombrants	Déchets ménagers dont la taille ne permet pas leurs dépôt dans des poubelles et nécessite une manipulation séparée	Meubles divers, bois, pneus, électroménagers
Déchets du commerce assimilables aux déchets ménagers	Déchets provenant de l'établissement commercial, industriels, hôtels, écoles et pouvant être éliminés avec les ordures ménagères	Emballages, papier, carton, plastique, cendre de déchets nettoyage
Déchets verts de jardins et parcs	Déchets de désherbage et taille d'arbre	Herbe, feuillage, branches
Déchets de marchés	Déchets organiques pour compostage, déchets assimilables aux déchets ménagers	Déchets végétaux, emballages, déchets de nettoyage
Déchets dangereux	Déchets ménagers contenant des substances nuisibles	Batteries, reste de peintures, des désinfectants
Déchets de nettoyages des rues	Balayeurs des rue, contenue des poubelles à papier	Sable, feuillage, papier
Déchets de construction	Déchets des travaux de construction et de démolition	Matériaux des excavations et de démolition, gravats
Boues de traitement	Boues de sable, boues de décantation et d'épuration	Sable, boues déshydratées

Source : M.A.T.E. (juillet 2001), page27.

## 2.2. Production des DSU dans la commune de T.O et son évolution

Selon le plan directeur de gestion des déchets générés par les activités urbaines des trois villes, Tizi-Ouzou, Draa Ben Khedda et Tirmatine, la quantité de déchets produite quotidiennement est estimée à 60,925 tonnes, avec un ratio de 0,77 Kg/hab/j. Nous constatons ainsi que le ratio de production des déchets au sein de notre zone d'étude est légèrement supérieur à la moyenne nationale (0,5kg/hab/j). Cela est du principalement au fait que la commune constitue un centre urbain considérable et concentre une part importante de population urbaine et d'infrastructures comme nous l'avons vu lors de sa présentation.

Le tableau suivant présente les perspectives de l'augmentation de la quantité des DSU en fonction de l'augmentation de la taille de la population de la commune de T.O et ce de 2002 jusqu'à 2012 :

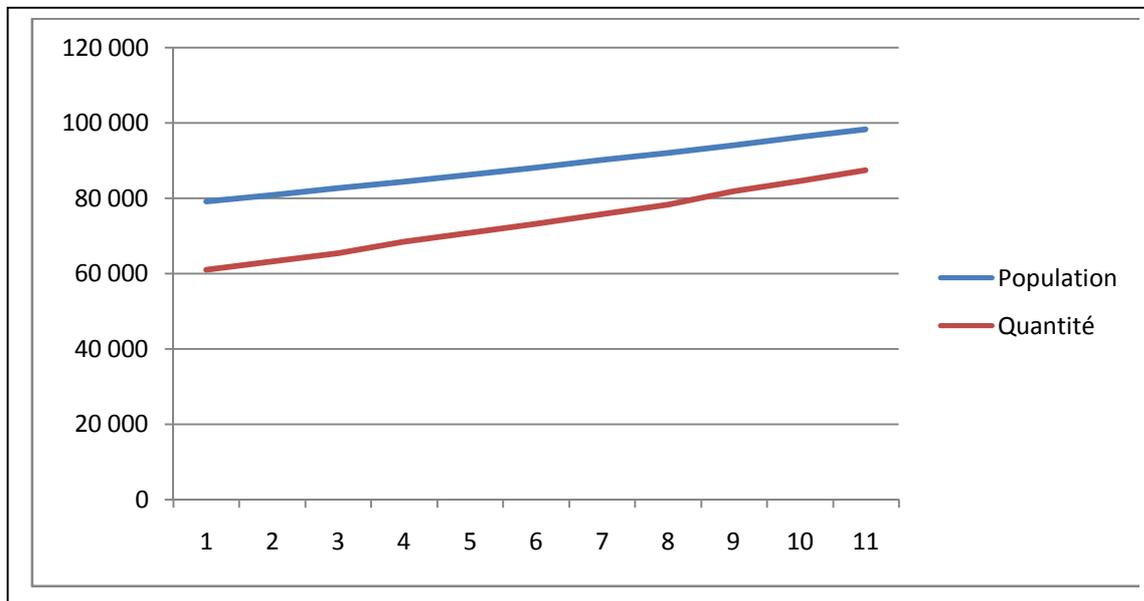
**Tableau 5: Population et quantités des DSU dans la commune de T.O de 2002 jusqu'à 2012**

L'année	Population	Le ratio (kg /hab /j)	Quantité de DSU (Kg /j)	Quantité de DSU (tonne/j)	Tonne /an
2002	79,124	0,77	60, 925,40	60,925	21,933
2003	80,855	0,78	63,066 ,9	63,066	22, 703,76
2004	82,624	0,79	65, 272,96	65,272	23, 497,92
2005	84,432	0,81	68, 389,92	68,389	24,620
2006	86,279	0,82	70, 748,78	70,748	25, 469,3
2007	88,167	0,83	73, 178,61	73,178	26 ,344
2008	90,096	0,84	75, 680,64	75,68	27, 244,8
2009	92,068	0,85	78, 257,8	78,257	28, 172,5
2010	94,082	0,87	81, 851,34	81,851	29, 466,36
2011	96,141	0,88	84, 604,08	84,604	30, 457,44
2012	98,244	0,89	87, 437,16	87,437	31, 477,32

**Source :** Plan directeur de gestion des déchets générés par les activités urbaines des trois villes, Tizi-Ouzou, Draa Ben Khedda et Tirmatine .

Le graphique suivant illustre l'évolution des quantités de déchets ainsi que celle de la population au niveau de la commune de Tizi-Ouzou sur la période allant de 2002 à 2012.

**Graphique 1: Evolution de la population et de la quantité des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou**



*Source : Etabli sur la base du tableau ci-dessus.*

À travers la lecture du graphique, nous constatons que l'augmentation de la taille de la population s'accompagne inévitablement d'une augmentation du volume des déchets ce qui rend la gestion durable de ce volume croissant généré par les activités de production et de consommation un énorme défi pour la commune de Tizi-Ouzou en termes d'organisation et de moyens. Cette gestion présente une dimension beaucoup plus complexe dans la mesure où elle regroupe plusieurs activités : la pré collecte, la collecte, le transport, le traitement et l'élimination, le recyclage, la valorisation, etc.

### **Section 03 : Une gestion publique déficiente du SPL des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou**

La description de l'organisation de la GDSU nous amène à présenter les activités qui la composent. Comme nous l'avons déjà évoqué, les DSU regroupent les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets issus de balayage des voies publiques, les déchets commerciaux, les déchets d'abattoirs et les déchets hospitaliers. A travers cette section, nous allons voir si la commune de T.O est en capacité, pas seulement de prendre en charge ses déchets, mais aussi de les gérer durablement.

Avant d'aborder l'organisation du service en question, il paraît indispensable de présenter l'institution administrative chargée de la GDSU :

Selon l'article 107 du chapitre VI relatif à l'hygiène, salubrité et environnement de la loi n° 90- 08 relative à la commune, la GDSU est assurée par la commune dont la responsabilité incombe à la Direction des Réseaux Divers et Voiries (DRDV) qui est placée directement sous la tutelle du Secrétaire Général (SG).

En outre, cette direction a pour mission :

- La gestion des ordures ménagères et assimilées ;
- L'entretien des réseaux, des chemins et des pistes ;
- La protection des espaces verts.

Ce service est subdivisé en deux bureaux :

*-Le bureau de ramassage des ordures ménagères* qui contient à son tour deux sections : section urbaine qui organise la GDSU dans la ville de T.O ; et la section rurale pour la gestion des déchets dans la zone rurale de la commune.

*-Le bureau de nettoyage des artères de la ville* (le balayage).

### ***3.1. La gestion des déchets ménagers et assimilés au niveau de la commune de T.O***

L'enlèvement et l'élimination sont deux étapes essentielles dans la gestion du service public des déchets. L'enlèvement des déchets compte la pré-collecte et la collecte elle-même. L'élimination fait référence à la mise en décharge, enfouissement, compostage et incinération.

#### ***3.1.1 La pré collecte***

La première étape de la gestion des déchets se déroule au niveau du producteur ou du détenteur des déchets. Ceux-ci sont pour la plus part rassemblés dans des sacs en plastique, normalement utilisés pour emporter les achats, en suite ils seront déposés soit dans des poubelles individuelles soit collectives (suivant le volume des déchets et le type d'habitation) qui constituent les deux moyens de stockage de déchets observés dans la ville de Tizi-Ouzou.

- Les poubelles individuelles

Ce moyen de stockage des déchets est utilisé dans des lotissements ou des habitations individuelles dispersées. Dans ce cas, les producteurs des déchets utilisent deux types de récipients :

- Récipient perdu : à cette catégorie appartiennent les sachets à ordures ou des sacs ordinaires des cartons, des anciens cageots,.....etc.
- Récipient à vider : ce sont des bacs à ordures qui seront vidés dans des véhicules de collecte. Les usagers utilisent à cette fin des récipients non normalisés tels que des bidons en plastique et parfois des poubelles de couleur grise (pots de peinture).

- Les poubelles collectives

Les poubelles collectives sont utilisées, généralement pour stocker les déchets générés dans les habitations tels que les cités et campus universitaires, les casernes, les marchés, les habitations verticales (immeubles) et celles regroupées,....etc.

Les moyens de stockage des déchets utilisés sont :

- Les conteneurs ou caissons métalliques.
- Les niches à ordures.
- Les vides sanitaires (niches).
- Les tas d'ordures déposés carrément sur les trottoirs.
- Les demi-fûts.

La répartition de ces moyens de stockage à travers les différents quartiers de la ville de Tizi-Ouzou, est effectuée comme suit :

**Tableau 6: Répartition des moyens de stockage à travers les quartiers de T.O**

Type de récipients	Quartiers
Niches à ordures et tas d'ordures	Cité 5 juillet
Poubelles individuelles et tas d'ordures	Centre ville
Poubelles individuelles et tas d'ordures	Haut ville
Poubelles individuelles, tas d'ordures	Lotissement
Niches à ordures, conteneurs	Hamoutene
Poubelles individuelles, niches à ordures	Cité CNEP
Tas d'ordures, et grands récipients	Cité des gènes
Tas d'ordures et niches à ordures	Cité bakrar
Niches à ordures tas d'ordures	Nouvelle ville

**Source :** « DRDV », la commune T.O.

### 3.1.2 La collecte et l'évacuation des déchets

En entend par collecte, l'ensemble des opérations ayant pour objectif la récupération des ordures ménagères et des déchets urbains assimilés. En d'autres termes, une fois les déchets pré-collectés dans les récipients précités, le service communal assure leur collecte et ceci afin de les évacuer vers la décharge de Tizi-Ouzou, la collecte se fait par plusieurs modes :

#### **a- La collecte porte à porte :**

Les ordures sont collectées dans les récipients soit déposées par les usagers en bordure des routes, soient stockées dans des locaux depuis lesquels elles sont manutentionnées par les services collectes.

#### **b- La collecte hermétique:**

Les récipients utilisés sont des poubelles dont la gamme de capacité s'étend de 30 à 150 litres. Ils sont fermés par un couvercle à charnière et sont utilisés dans un espace complètement clos.

#### **c- La collecte par sacs perdus :**

Les récipients en papier ou en polyéthylène sont munis d'un système de fermeture. Ils sont éliminés avec les ordures qu'ils contiennent.

**d- La collecte par bacs roulants:**

Dans ce cas, les récipients sont des bacs de 120 à 1100 litres, donc de capacité supérieure aux poubelles répondant aux besoins d'immeubles collectifs ou d'ensemble d'habitations.

**e- La collecte ouverte (ordinaire):**

Les récipients utilisés sont des poubelles modèles munis d'un couvercle d'une capacité de 30 à 90 litres.

**f- La collecte par point de regroupement:**

Cette méthode s'applique surtout dans petites localités, les zones à habitats dispersés. Elle vise à réaliser un grand temps et de distance parcourue par les véhicules de collecte. La collecte la plus généralement répandue est celle de porte à porte. La collecte par point de regroupement se fait notamment au niveau des marchés, de certaines cités et dans les zones d'habitat individuel pour lesquelles l'accès est difficile.

Dans les zones desservies par la collecte de porte à porte, les déchets sont présentés par les habitants au bord des rues, devant l'immeuble ou maison, dans des sachets noirs (sachets d'emballage), des bidons de peinture ou bidons en plastique (à déverser et à restituer aux habitants), et souvent déversés directement sur le sol<sup>28</sup>, chose qui ne facilite pas la collecte des déchets. La population fait sortir ses déchets la nuit et le jour.

Dans les zones desservies par la collecte par point de regroupement (Marché, cités, hôpitaux, établissements scolaires, etc.), l'APC installe un certain nombre de demi-fûts, de niches en béton ou quelque fois des caissons à enlèvement par ampli-roll ou encore des regroupements en vrac à même le sol, collectés à des fréquences variables en fonction de leur emplacement au niveau de la ville.

La population utilise généralement des sachets d'emballage en plastique, d'un volume variant de 5 à 10 litres. Cependant, leur faible contenance et leur fragilité les rendent inadaptés aux besoins du stockage des déchets solides. Elle utilise aussi tout récipient de stockage comme carton, sac en papier, des bidons de peinture, de vieux cageots en bois ou en plastique, etc. Les bidons sont retournés à la population après le vidage dans le véhicule de collecte des déchets. En principe, la présentation des déchets à la collecte devrait avoir lieu en sacs plastiques standardisés aussi bien pour la collecte de porte à porte que pour celle par points de regroupement.

---

<sup>28</sup> AHMED ZAID M., (2005), « *La problématique de l'environnement : une question de système technico-culturel* », 4<sup>ème</sup> Séminaire national sur l'environnement, UMMTO, 5-6 Juin, p13.

- **Fréquence et Horaire de collecte**

La gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés de Tizi-Ouzou dépend de la direction des réseaux divers et voiries de la commune (DRDV). Ce service voirie est chargé d'un secteur urbain qui englobe l'ACL de Tizi-Ouzou et un secteur rural qui englobe les agglomérations secondaires (Tala atmane, Oued Aissi, Boukhalfa, Redjaouna, Bouhinoune et Hasnaoua). L'effectif du personnel de collecte des déchets ménagers et assimilés, composé de chauffeurs, éboueurs et balayeurs est réparti comme suit:

**Tableau 7: Effectif du personnel de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Personnel de collecte	Effectifs
Chauffeurs	36
Eboueurs	83
Balayeurs	31
<b>Total</b>	<b>150</b>

*Source : DRDV, APC de T.O.*

Les équipes de collecte travaillent par sous secteur. Elles sont constituées en moyenne de (05) éboueurs. La collecte des ordures ménagères et assimilés dans la commune de Tizi-Ouzou se fait selon un zoning déjà établi : 05 zones en milieu urbain et 01 zone en milieu rural.

La collecte se fait de nuit pour les zones urbaines, excepté la zone 03 et la zone 04 à cause d'impraticabilité des routes et l'absence d'éclairage le milieu rural est collecté pendant la journée. Les moyens matériels et humains du service de nettoyage se compose de :

**Moyens matériels**

- 05 bennes tasseuses de marque FAW.
- 03 beines tasseuses de marque Sonacome K120.
- 07 bennes tasseuses de marque Isuzu.
- 03 tracteurs.
- 01 camion K 66.

**Moyens humains**

- Un chef de service.
- Six chefs de zones.
- 12 chefs d'équipes.
- 83 éboueurs.

-31 Balayeurs.

Après leur collecte, les déchets sont évacués vers les lieux de traitement et stockage. Il existe une gamme de véhicules de collecte et d'option pour les équipements de transport :

-Camions de collecte avec benne-tasseuses

-Camions de collecte avec carrosserie fermée et compression des déchets (Ce sont les plus répandus en Algérie).

-Camions de collecte avec équipement hydraulique de chargement et de compression.

-Camions pour collecte sélective munis d'une grue pour l'enlèvement de conteneurs spécialisés.

Selon le Directeur de la DRDV<sup>29</sup>, il ya bien un manque en matériel et en personnel pour le service de la collecte, en plus du manque de sérieux du personnel existant.

Il recommande ce qui suit pour une meilleure prise en charge du service en question : **150** éboueurs, **100** balayeurs, **16** Benne tasseuses, **6** tracteurs, **4** camions K66. Selon ses propos, il est difficile de débloquer du financement pour la gestion du SPL des déchets au niveau de la wilaya. Le Directeur souligne aussi le non remplacement des travailleurs qui sortent en retraite depuis 2004, ce qui rend nécessaire le renforcement du personnel de la collecte. Il est à noter que le personnel de collecte des déchets ne dispose d'aucune qualification et est formé sur le tas.

Voici un Tableau récapitulatif du tonnage de **déchets ménagers** collectés dans la commune de Tizi-Ouzou :

**Tableau 8: Tonnage des déchets ménagers collectés dans la commune de T.O**

Zones collectées	Tonnage collectées (T/J)		Total de déchets Collecté (T/J)
	B.T	Caisson	
A.C.L Tizi-Ouzou	28,8	32	60,8
Agglomérations secondaires	10		10
<b>Total</b>	<b>38,8</b>		<b>70,8</b>

*Source* : DRDV, APC de T.O.

Le tonnage de déchets ménagers collectés dans les agglomérations secondaires est estimé à 10 T/j. Des caissons de capacité 5 T, sont placés au niveau des cités universitaires,

<sup>29</sup> Entretien avec Mr ABDENNOUR, Directeur de la DRDV (Direction des réseaux divers et voiries) de la commune de Tizi-Ouzou, le 03 juillet 2013.

des restaurants, casernes, etc.... Ils sont ramassés tous les 02 jours, à l'aide des camions gros porteurs K120.

### 3.1.3 Elimination des déchets

Après avoir passé en revue les différents modes de collecte des déchets existant dans la commune de Tizi-Ouzou, nous passons à la présentation de l'étape suivante dans la boucle de la gestion des déchets : l'élimination.

#### **a. Dépotoirs et décharges sauvages**

La solution d'élimination des déchets la plus adoptée dans les pays en voie de développement est la mise en décharges ouvertes qu'elles soient sauvages ou contrôlées par les autorités locales<sup>30</sup>. Ces décharges posent des risques environnementaux engendrant d'importants déséquilibres écologiques à la terre, la contamination de l'eau à travers les lixiviats et la pollution atmosphérique liée aux fumées dégagées.

En Algérie, l'élimination des déchets ménagers et assimilés par le biais de la mise en décharges sauvages est le mode le plus utilisé avec un taux de 87%<sup>31</sup> et ce en dépit de l'existence d'une politique environnementale et d'une réglementation en matière d'élimination des déchets, leur nombre ne cesse d'accroître. Malheureusement, c'est bien le cas de la ville de Tizi-Ouzou.

D'après le tableau<sup>32</sup>, le nombre total des décharges sauvages dans la ville de Tizi-Ouzou s'élève à 72 décharges (y compris les niches débordantes) localisées principalement dans la zone I (34 décharges) suivie de la zone II (20 décharges) et puis la zone V (10 décharges), le secteur 1 (2000 logts) de la zone I rassemble à lui seul le maximum des décharges. Par contre, les secteurs 2 et 3 de la zone IV et le secteur 1 de la zone V n'abritent aucune décharge sauvage. Par ailleurs, les nombres moyens des décharges sauvages dans la ville de Tizi-Ouzou par zone et par secteur sont respectivement 14 et 4 décharges.

---

<sup>30</sup> DJEMACI, B., (2012), « La gestion des déchets municipaux en Algérie : Analyse de prospective et éléments d'efficacité », thèse de doctorat, Université de Rouen, p 49.

<sup>31</sup> DJEMACI, B., AHMED ZAID, M. « *La gestion intégrée des déchets solides en Algérie. Contraintes et limites de sa mise en œuvre* », Working Paper n°4-2011, avril 2011, CIRIEC, p 49.

<sup>32</sup> Voir annexe n°01.

Nous constatons qu'il existe une liaison de cause à effet entre la concentration des décharges sauvages et la zone d'habitation dans laquelle elles sont recensées. En effet, les quartiers les plus peuplés et ayant une activité économique intense (2000 logts) génèrent les plus grandes quantités d'ordures ménagères susceptibles de dépasser les efforts des services de la voirie en matière de gestion des déchets d'où l'apparition des décharges sauvages.

En outre, l'apparition des décharges sauvages incombe principalement aux habitudes de la population qui ne sont pas conformes aux règles d'hygiène et au sens civique. Par ailleurs, les moyens souvent inadaptés, mis en œuvre pour la gestion des déchets d'une part, et les quantités d'ordures ménagères croissantes d'autre part, entretiennent la pérennité de ces décharges dans le temps.

### ***b. Enfouissement technique***

L'enfouissement des déchets est une opération de stockage des déchets en sous sol. Nous distinguons deux types de CET : classe I et classe II. Les déchets admis en CET de classe I sont des déchets essentiellement solides, minéraux avec un potentiel polluant constitué de métaux lourds peu mobilisables. Ils sont très peu réactifs, très peu évolutifs, et très peu solubles. Tandis que ceux admis en CET de classe II sont d'une part, les déchets ménagers et assimilés dont le comportement est forcément évolutif et conduit à la formation de lixiviats et de biogaz par dégradation biologique, et d'autre part, les déchets dont le comportement est peu évolutif avec une capacité de dégradation biologique faible et présentant un caractère polluant modéré.

Depuis 2001, le gouvernement algérien a fait le choix d'éliminer les déchets urbains par enfouissement, il a ainsi lancé un ambitieux programme de centres d'enfouissement technique sur tout le territoire national. L'un des objectifs du PROGDEM est d'abandonner le mode traditionnel d'élimination des déchets par la mise en décharge. La wilaya de Tizi-Ouzou a bénéficié dans le cadre de ce programme de la mise en œuvre d'un CET localisé à Oued Falli. Malgré le fait que son centre de tri n'est pas encore fonctionnel et qu'il n'accepte que les déchets organiques, ce centre aide la commune dans l'élimination du volume important de ses déchets, en attendant d'autres initiatives.

### ***c. Le compostage***

Le compostage est une bio- oxydation, c'est-à-dire un processus micro biologique de dégradation de la matière organique en présence d'oxygène. Le compost ainsi produit est

composé de matière organique stabilisée et d'éléments minéraux assimilables (azote, potassium, acide phosphorique. etc.).

Cette opération permet le recyclage des déchets organiques et la production d'un amendement organique ou engrais pour les cultures. Le compostage constitue une méthode complémentaire aux autres opérations de traitement des ordures ménagères, il permet donc la réduction de la quantité des déchets biodégradables stockés en décharge. Il peut être mis œuvre à toutes les échelles, à la fois par les petites, moyennes et grandes collectivités, permettant ainsi le désengorgement des incinérateurs.

L'inexistence des débouchés pour le compost, est d'autant plus forte que la taille de l'installation est plus importante. Le compost n'est donc recommandable que si une étude de marché approfondie a été effectuée à l'avance. Les déchets concernés pour le compostage sont toutes les matières organiques contenues dans les déchets peuvent en principe être traitées par compostage. Cette pratique est prometteuse car le taux de matière organique des déchets solides municipaux est particulièrement élevé dans les pays en développement (50 à 80 %, principalement sous forme de déchets alimentaires), tout comme leur taux d'humidité<sup>33</sup>

Le compostage des déchets urbains nécessite une opération préliminaire de triage pour séparer la matière organique de certains produits qui ne sont pas biodégradables, par exemple :

- Les objets volumineux.
- Les objets dangereux (bouteilles de gaz).
- Les objets compacts (moteur de voitures, cadres de bicyclettes,.....).
- Les objets récupérables tels que ferraille, carton, métaux non ferreux.

Cette opération fait appel aux techniques de triage (manuel ou mécanique), criblage, flottation, séparation magnétique. Après la séparation de ces substances et des produits gênants ou récupérables, les déchets restants sont déchiquetés mécaniquement, puis subissent une opération de triage (criblage) qui permet l'élimination de certains produits indésirables (déchets en plastique, cuir, verre, porcelaine.....) échappés à l'opération préliminaire, ce qui conduit à une amélioration de la granulométrie du compost et à l'élimination des ordures de

---

<sup>33</sup> LE COURTOIS A., « Faire des déchets solides municipaux une ressource », In Revue Secteur Public et Développement, N°15, Octobre 2012, p4.

départ (environ 3% de produits récupérables, 2% de produits à mettre en décharge, 2% de produits combustibles qui sont destinés à l'incinération. Le compostage ne se fait pas au niveau de la commune de Tizi-Ouzou.

#### **d. L'incinération**

Cette technologie a vu le jour en 1865 en Grande-Bretagne avec le *British Destructor*, puis a été exportée aux États-Unis et en Europe. La commission européenne (CE) dans une communication de 1996 relative à la stratégie des déchets a renforcé la notion d'hierarchie d'actions liées aux déchets, d'où l'incinération qui est placée tout en aval juste avant la mise en décharge. En Algérie, l'incinération est appliquée uniquement pour les déchets hospitaliers au sein des hôpitaux. Pour les DMA, ce mode de traitement n'est pas adopté même si cette solution semble plus écologique que l'enfouissement.

L'incinération est une autre voie de traitement des déchets ménagers, elle a pour objectif la minéralisation totale des déchets par combustion. Elle consiste à brûler les ordures ménagères dans des fours spéciaux adaptés à leur caractéristiques : composition variable, pouvoir calorifique, taux d'humidité. Ce procédé permet de réduire la masse des déchets d'environ 70% et leur volume de 90%.

Si le processus de combustion des déchets n'est pas bien mené et le traitement des fumées dégagées n'est pas effectué, l'incinération constitue un risque de contamination de l'environnement par les rejets toxique qui sont dégagées.

Tous les déchets ménagers peuvent être traités par l'incinération, cette technique permet la réduction de leur masse et de leur volume, elle permet également leur minéralisation en produisant de l'énergie qui est utilisée pour le chauffage ou pour l'alimentation d'un turboalternateur produisant de l'électricité.

Dans le cas de l'incinération avec récupération d'énergie la combustion doit être menée correctement et assortie d'un traitement des fumées (dépoussiérage-neutralisation, piégeage des métaux lourds) afin d'éviter tout transfert de pollution et de nuisance ; à cet effet la réglementation fixe les conditions de combustion et les seuils de rejets gazeux dans l'atmosphère. L'incinérateur de grande capacité comportant parfois plusieurs fours. La chaleur dégagée est récupérée sous forme de vapeurs, par passage des fumées au travers des tubulures des chaudières la vapeur ainsi produite peuvent être utilisée de trois façons :

- Pour alimenter un réseau de chauffage urbain est distribuée à des établissements publics (établissements d'enseignement, centres hospitaliers) ou entreprises.
- Pour alimenter un turbo alternateur produisant de l'électricité.
- Pour la cogénération qui consiste à produire à la fois de la chaleur et de l'électricité.

Les fumées contiennent à la sortie de la chaudière un certain nombre de polluants (métaux lourds, gaz acides, poussières) qu'il est nécessaire de capter pour être en conformité avec la réglementation qui définit les valeurs limitées d'émission des polluants en fonction de la capacité horaire de l'installation. L'épuration des fumées concerne en particulier le dépoussiérage et la neutralisation des gaz qui peuvent être réalisés dans le même processus. L'incinération au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou se fait comme nous l'avons déjà présenté dans ce mémoire au niveau du CET de Oued Falli pour les déchets de soins à risque infectieux (DASRI).

### 3.1.4. La récupération pour la valorisation, recyclage

#### **a. La récupération**

La récupération a pour objectif la séparation de certains produits ou composants des déchets à des fins de réemploi, de réutilisation ou de recyclage.

#### **b. La valorisation**

La valorisation conduit à des économies de matières premières et peut contribuer de façon directe ou indirecte à une réduction des impacts environnementaux et sanitaires (pollution des eaux, des sols.....etc.). Le recyclage, le réemploi, la réutilisation des déchets sont des moyens de valorisation, qui pour être efficaces doivent être précédés par une collecte séparée ou un tri des composants. En outre ce tri permettra d'orienter au mieux les déchets en fonction de ses propriétés intrinsèques. Cette technique est justifiée par un double objectif sous les conditions citées au dessous :

- Un objectif économique, qui consiste à économiser la matière première et la fournir aux industries avec des prix moins chers.
- Un objectif écologique qui réside dans la diminution de la quantité des déchets donc la réduction de leur nocivité.

Pour que la valorisation soit efficace il faut que les conditions suivantes soient réunies :

- Un effort volontaire de la part des ménages (séparation de leurs déchets).

- Une réorganisation de la collecte (encourager la collecte sélective, le tri et mettre en place les moyens nécessaires).
- Une législation incitative et une infrastructure adéquate pour la collecte.

Toujours selon Mr ABDENNOUR, la valorisation des déchets dans la commune est inexistante, et pourtant la quantité de déchets valorisables est estimée à 70 000 tonnes/an, dont 25% sont des déchets d'emballage, aucun centre de tri, ni investissement privé n'ont été édifiés. Les porteurs de projets désireux d'investir ne manquent pas, mais tous se sont heurtés au mur de la bureaucratie des organismes d'aide à la création d'entreprises et de micro entreprises comme l'Andi, l'ANSEJ et la CNAC et à l'absence d'un cadre juridique qui organise la création d'entités dans cette filiale. La direction de l'environnement se contente de signer des conventions avec des petites unités pour la récupération des plastiques, tels que le PVC et le PET au niveau des CET, tout en sachant qu'il ya un centre de tri au niveau du CET de Oued Falli récemment bâti mais il n'est pas encore opérationnel. De petits groupes de jeunes récupèrent des matériaux recyclables, la plupart d'entre eux ne sont pas encore identifiées par la direction de l'environnement, alors ils fonctionnent de façon informelle avec des pelles manuelles, des piques en fer et de gants. Le Directeur ajoute que cette situation ne favorise en rien l'opération de valorisation au niveau de la commune.

### ***3.2 La gestion des déchets issus du nettoyage des voies publiques (balayage)***

Cette activité consiste à collecter les détritrus tels que : les tickets de bus, les divers emballages (de cigarettes, de couverts de glaces, etc.), les épiluchures, les débris, les poussières, les feuillages, etc.), qui se trouvent sur les voies publiques, pour préserver la salubrité de l'environnement et la propreté de la ville. La ville est subdivisée en plusieurs secteurs représentant des surfaces appelées « canton » dont la longueur moyenne varie entre 800 à 1200 mètres et pour lequel est affecté un ou plusieurs balayeurs.

Le balayage est manuel, les moyens utilisés sont constitués de l'outillage à mains (balais, pelle et chariots de collecte). Il s'opère par deux méthodes<sup>34</sup> qui se combinent :

- La première méthode désignée sous le nom de « balayage en grand » qui consiste à nettoyer systématiquement toute la surface considérée lorsque celle-ci est très souillée.
- La deuxième méthode appelée « balayage recherché », par laquelle le balayeur se limite à ramasser les déchets qu'il perçoit

---

<sup>34</sup> La DRDV de la commune de Tizi-Ouzou.

Après avoir collecté les déchets, ils seront mis dans des sacs déposés sur le long des voies publiques pour être enfin évacués, par un camion benne communal, vers le centre de stockage au même titre que les ordures ménagères.

### ***3.3 La gestion des déchets hospitaliers***

Selon la direction de l'environnement, l'élimination des déchets générés par les établissements de santé, se fait par incinération. Le service voirie de l'A.P.C de Tizi-Ouzou, ne prend pas en charge ces déchets. Ils sont pris en charge au niveau même des unités hospitalières existantes; à savoir:

- L'hôpital Bellaoua
- Le centre hospitalo-universitaire (CHU) NEDIR Mohamed

L'hôpital le Bellaoua dispose de deux incinérateurs- ou étaient incinérés les déchets de soins à risque infectieux (DASRI) des deux centres de soins- qui connaissent des pannes répétitives provoquées par des actes de sabotage perpétrés par des riverains. D'ailleurs, les habitants du village limitrophe Redjaoua, ont amené, via des actions de protestation, à arrêter le traitement des déchets hospitaliers dans l'enceinte de l'établissement en raison des odeurs et de la fumée générée par cette opération qui représente un danger pour leur santé.

Suite à cette situation, les responsables du CHU NEDIR-Mohammed étaient contraints de recourir aux services d'une unité spécialisée dans l'incinération de ces substances, située à Si Mustapha, dans la wilaya de Boumerdès, moyennant un prix de 180 DA/kg. Mais vu l'incidence financière importante sur l'établissement, il a été décidé de mettre fin à ce procédé coûteux et passer à la délocalisation des deux incinérateurs vers le CET de Oued Falli, où se fera désormais l'incinération des DASRI pour la protection de la santé de la population et de l'environnement.

### ***3.4 La gestion des déchets industriels***

ENIEM est une entreprise industrielle importante dans la commune de Tizi-Ouzou. Les résultats de l'enquête élaborée par l'inspection de l'environnement sont résumés dans le tableau suivant :

**Tableau 9: Tonnage des déchets généré par l'entreprise ENIEM**

Dénomination du déchet	Fréquence de génération	Consistance du déchet	Quantité générée T/an (an 2001)	Quantité de déchet entreposé
Déchet de peinture	continue	Pâteuse	8,7	/
Boues de colle et de mastic contenant des solvants + non hallogène	continue	Poudre/poussière	0,6	/
Huiles de vidange	continue	Liquide	10,6	/
Boues résiduelles	continue	Dure	14,4	500 T
Dureferites: déchets cyanurés contenant des métaux lourds	occasionnelle	Solide	16	Stock non mouvementé
Askarel	occasionnelle	liquide	13 719 litre	13 719 litre

*Source : La DRDV de la commune de Tizi-Ouzou.*

### **3.5 La gestion des déchets d'abattoirs communaux**

C'est à ce niveau que s'effectuent des abattages à raison de 30 tête/j. Les contrôles sont effectués par un vétérinaire et un Technicien Supérieur. Les déchets sont entreposés dans une benne qui est remorquée par un tracteur de l'APC et ce pour son évacuation tous les jours. La quantité évacuée sans pré collecte dans des sachets au préalable est estimée à 2 T/j.

## Conclusion

A la lumière de ce qui a été exposé plus haut, la GDSU dans La commune de Tizi-Ouzou semble défavorable. Nous avons constaté des défaillances à plusieurs niveaux de la chaîne de la gestion du SPL des déchets que nous pouvons résumer comme suit :

- **Au stade de la pré collecte**, les moyens utilisés sont traditionnels. Il s'agit de sacs en plastique, bidons en fer ou en plastique sans couvert, demi-futs, boîtes en carton, dépôts en béton armé. Ces moyens de stockage sont inadaptés au moins pour trois raisons :

*-Ils sont inesthétiques* : ces récipients sont en majorité à ciel ouvert, ce qui entraîne l'éparpillement des déchets surtout lorsqu'il vente.

*-Ils affectent la santé publique* : car ils constituent un foyer pour les animaux et les insectes vecteurs de maladies de toutes sortes.

*-La dégradation de l'environnement urbain* : d'après nos investigations, la population fait sortir les déchets à tout moment, i.e. sans respecter les horaires de la collecte. Aussi, l'accumulation des déchets dans de tels récipients, notamment pendant l'été a des répercussions sur la qualité de l'environnement urbain.

- **Au stade de la collecte**, il faut que les déchets soient mis dans des sacs en plastiques standardisé pour les deux types de collecte (le porte à porte et le point de groupement) pour faciliter le travail des éboueurs. Nous ajoutons aussi des défaillances liées à l'horaire et à la fréquence de la collecte car la collecte pendant la journée est contraignante par les embouteillages et même par les piétons. La collecte nocturne sera plus efficace mais plus coûteuse aussi.
- **L'absence de tri en amont des DSU** entrave les opérations de valorisation et de recyclage. Or, ce créneau est un gisement en or surtout pour le secteur privé.
- **Absence de récupération et de recyclage formel** car au niveau de la commune, il n'existe ni système de collecte sélective de matières recyclables et valorisables ni d'installations de valorisation et de récupération des déchets.

Pourtant, le développement durable local incite la commune de Tizi-Ouzou à récupérer et à recycler le plus possible tout en considérant ce domaine comme un secteur économique dans lequel de nombreuses personnes peuvent trouver du travail. Cette situation alarmante va imposer un changement de pratiques concernant la gestion du SPL des déchets ; en d'autres termes, l'APC va chercher d'autres solutions pour ce problème, notamment s'ouvrir au

secteur privé dans le cadre de contrats de partenariat public privé. En effet, la commune de Tizi-Ouzou s'est lancée depuis 2008 dans ce type de montages, avec trois types différents de partenaires privés qui se sont succédés dans le temps : le premier est une entreprise locale nommée CAROM et ce jusqu'en 2011, le deuxième est le groupe français NICOLLIN et dont la mise en œuvre du projet n'a pas vu le jour, le dernier est EURL LEGHIMA, créée dans le cadre du dispositif ANSEJ et qui a commencé le travail le 1<sup>er</sup> Septembre de cette année avec six (06) TPE d'enlèvement des déchets, pour la collecte des déchets de la nouvelle ville. L'analyse de ces trois expériences sera faite dans la deuxième partie de ce modeste travail de recherche.

## **Conclusion à la première partie**

Le service public des déchets solides est souvent présenté comme le plus local des services publics. Depuis les premiers mouvements de décentralisation dans les pays en développement, ce service repose de plus en plus sur les municipalités, comme c'est le cas en Europe depuis plusieurs décennies. Souvent sous contrainte financière, matérielle et humaine, les municipalités ont d'abord cherché à gérer l'urgence : sortir les déchets ménagers des villes, pour les maintenir propres. Nombre d'entre elles ont concentré leurs efforts sur le développement des services de propreté de base – balayage des rues, ramassage des ordures, entretien des caniveaux et stockage des déchets – pour des résultats mitigés et des coûts élevés. Dans certaines villes d'Afrique, les dépenses de fonctionnement peuvent représenter entre 30 % à 50 % de leur budget global. Or, cette approche, axée sur le stockage des déchets dans des décharges à ciel ouvert, est insuffisante pour assurer la pérennité d'une gestion maîtrisée des déchets solides.

La croissance exponentielle des déchets de la commune de Tizi-Ouzou, corollaire de l'urbanisation galopante et de l'évolution des modes de consommation, lui impose un changement de pratiques pour limiter la mise en décharge et l'incinération. L'amélioration de la couverture territoriale du service, en vue d'intégrer des quartiers précaires ou périphériques, est par ailleurs un enjeu social important. Le développement d'équipements et d'infrastructures contrôlés, ainsi que la valorisation et le recyclage des déchets, doivent être progressivement considérés comme indispensables à sa politique dans le secteur. Dans ce contexte, l'intervention croissante du secteur privé semble nécessaire pour la commune, et induit un renouvellement des interactions public-privé.

## **Introduction à la seconde partie**

Le contexte environnemental dans la commune de Tizi-Ouzou est de plus en plus agressé par une multitude de facteurs relevant de plusieurs phénomènes dont le plus far : la prolifération des déchets. Les principales sources de cette situation sont fondamentalement liées à plusieurs facteurs : la forte croissance démographique, l'urbanisation accélérée, le niveau de vie relativement élevé, la concentration d'infrastructures socio-économiques, etc.

La conjugaison de ces éléments s'est traduite par la production de quantités importantes des déchets, qui ne manqueront pas d'avoir des répercutions négatives sur l'environnement ainsi que sur le développement socio-économique de la commune.

A l'instar des communes algériennes, La gestion des DSU est incomplète pour plusieurs raisons :

- L'absence de politique de réduction des déchets à la source ;
- L'inefficacité des activités de la pré collecte et de la collecte des déchets ;
- L'absence des activités de valorisation, de récupération et de recyclage des déchets ;
- L'absence des décharges contrôlées.

Ainsi, Tizi-Ouzou fait face à de sérieux problèmes concernant la gestion des déchets, les indicateurs sont au rouge et incitent à des actions rapides. Les enjeux sont de taille :

- Supprimer la pollution visible liée aux décharges sauvages ;
- Economiser la matière première par le recyclage et la valorisation des déchets ;
- Création d'emploi et de son corollaire (création de revenus), etc.

Dans ce contexte, le recours au secteur privé peut répondre aux difficultés de gestion de la filière en régie dans la commune de Tizi-Ouzou. Le développement de cette partie va mettre la lumière sur le parcours de la commune de Tizi-Ouzou en matière de relation partenariale dans la gestion du service public local des déchets, afin de voir la capacité de ces partenariats à répondre aux exigences de la gestion durable de ce service.

## **Chapitre1 : Les avantages de la solution partenariale : Une réponse aux contraintes de la commune de T.O dans la gestion du SPL des déchets**

### **Introduction**

La gestion défavorable des DSU de la commune de Tizi-Ouzou est liée en grande partie à un ensemble de contraintes de différents ordres. Le développement de ce chapitre nous amène en particulier à présenter ces contraintes, puis en réponse, nous essayerons de dresser les avantages que la mise en œuvre d'un PPP en matière de gestion des déchets est sensée apporter à la commune.

### **Section 01 : Les contraintes entravant la gestion durable des DSU dans la commune de T.O**

Le territoire de la ville de Tizi-Ouzou, ensemble de données naturelles et humaines spécifiques influencent directement le processus de la gestion des déchets. Dans ce contexte, les contraintes auxquelles se heurte la GDSU dans la ville en question peuvent être résumées comme suit :

#### ***1.1. Les contraintes économiques***

L'ampleur du problème des déchets et de l'environnement en général est étroitement liée au processus de développement économique et social du pays. Les modèles préconisés et mis en œuvre dans le passé ont mené à des impasses aussi bien sur le plan économique et social que sur le plan écologique ; ils n'ont pas permis de mener une gestion efficace et durable des déchets solides urbains.

Dès lors, il est nécessaire de placer la problématique des déchets dans le contexte général du modèle de développement économique et social suivi par le pays. Dans ce sens, on peut classer les contraintes en la matière en trois catégories :

##### ***1.1.1 Contraintes liées à la politique de développement***

La politique de développement mise en œuvre durant près de deux décennies est fondée sur la planification centralisée<sup>35</sup>, qui a visé principalement deux objectifs :

---

<sup>35</sup> AHMED ZAID M., Cours: Management des organisations publiques, Master I : Management territorial et ingénierie de projets, UMMTO, 2011/2012.

- le premier est de **répondre aux besoins sociaux de la population** (l'éducation, la santé, l'emploi,...) ;
- le deuxième est de **mettre en place des structures de production** susceptibles de résoudre le problème du chômage. Cependant, la question de l'environnement et en particulier celle des déchets n'est pas considérée comme une priorité pour le pays, elle est remise à plus tard dans la mesure où l'environnement est considéré comme étant un besoin de luxe. Cette réalité s'est prolongée au niveau des communes étant donné que les orientations politiques sont déterminées au niveau central.

A l'instar des collectivités territoriales algériennes, Tizi-Ouzou est confrontée, ces dernières années, à des problèmes de développement économique en raison de la dégradation continue de la situation de l'emploi. Notons également que ces choix ont révélé d'importants déséquilibres du point de vue des activités économiques et urbaines. Par conséquent, cette situation constitue une contrainte à une gestion durable des déchets du fait que les problèmes économiques se traduisent toujours par des difficultés essentiellement financières.

### *1.1.2 Contraintes liées aux choix politiques et stratégiques en matière de GDSU*

L'état actuel de la gestion des déchets est dû en grande partie à l'absence de concrétisation de la stratégie environnementale et celle de la gestion des déchets en particulier tant au niveau national qu'au niveau local. En effet, l'application des plans nationaux et régionaux de la GDSU, les orientations, l'assistance technique aux collectivités locales font défaut et entravent une gestion rationnelle et durables des DSU.

### *1.1.3 Niveau insuffisant de décentralisation*

On a vu précédemment que la GDSU relève de la responsabilité de la commune (collecte, traitement et évacuation des déchets vers la décharge). Cela dit, elle doit disposer des fonds suffisants et avoir des pouvoirs clairement définis ainsi qu'un personnel qualifié ; elle doit être aussi bien organisée pour gérer et prendre en charge convenablement ce domaine. Cela n'est pas le cas de la commune de Tizi-Ouzou.

Effectivement, la décentralisation n'a pas toujours abouti à une réelle délégation des pouvoirs (politique et économique) aux autorités locales<sup>36</sup>. Elle est limitée et ressemble à une coquille vide alors qu'elle doit être accompagnée des pouvoirs et des compétences nécessaires.

Dans la réalité, la commune se voit attribuée la responsabilité de fournir ce service sans avoir accès aux ressources nécessaires. Tizi-Ouzou a de grands défis à relever : chômage, problème de gestion urbaine, problème de santé, etc., et le problème des déchets ne constitue guère une priorité ! Il est toujours relégué au second plan, et parfois, la commune ne peut même pas offrir les services essentiels et encore moins adopter une réglementation relative à une gestion efficace des DSU.

## **1.2. Contraintes institutionnelles**

Le dysfonctionnement de ce service conduit à s'interroger sur les institutions (voire même leur rôle) qui prennent en charge ce domaine au niveau local :

Au niveau décentralisé, les capacités des collectivités locales dans le domaine de la GDSU s'avèrent très insuffisantes à cause du non-transfert des pouvoirs et des compétences à celles-ci. Par conséquent, la GDSU dans la commune de Tizi-Ouzou se heurte à plusieurs contraintes institutionnelles que l'on peut résumer ainsi :

### **1.2.1. Absence d'une unité autonome de gestion de déchets**

Au sein de la commune, il n'y a pas de structures administratives ou techniques responsables de ce domaine et chargées de le superviser<sup>37</sup>. En outre, la GDSU se déroule au sein d'une panoplie d'autres activités gérées par la commune au niveau de la DRDV. L'inexistence d'institution locale spécialisée s'est traduit par un désintérêt total des pouvoirs publics vis-à-vis de du service public local des déchets.

### **1.2.2 Absence d'une structure régionale en la matière :**

Une telle structure pourrait être chargée de coordonner les efforts des communes (l'intercommunalité qui peut être une opportunité notamment avec la faiblesse des moyens

---

<sup>36</sup> AHMED ZAID M., Cours: Management du développement territorial, Master I : Management territorial et ingénierie de projets, UMMTO, 2011/2012.

<sup>37</sup> AHMED ZAID M., Cours: Management des organisations publiques, Master I : Management territorial et ingénierie de projets, UMMTO, 2011/2012.

financiers) et pourra éventuellement répondre aux exigences d'une stratégie cohérente dans ce domaine.

#### *1.2.2. Absence de syndicats et de comités de quartiers (sur le terrain)*

Suite au désintérêt de la population locale à l'égard des déchets et de l'environnement en général, la création de ceux-ci reste limitée même s'ils sont en réalité les plus concernés et les plus touchés par ce problème, or ils doivent réellement participer à la gestion de ce service.

#### *1.2.3. Le bureau d'hygiène communal*

Se contente uniquement d'établir un constat à la suite d'une plainte ou lors d'une tournée d'inspection. Cependant, toutes les plaintes restent sans écho étant donné que ces bureaux n'ont pas le pouvoir d'agir.

#### *1.2.4. La récupération informelle des déchets*

Ne dépend d'aucune entité organisée, cela présente une double contrainte ; elle porte préjudice à une gestion efficace des déchets d'une part, entraîne des pertes économiques (le manque à gagner) d'autre part. En somme, la gestion durable des déchets doit impliquer tous les départements gouvernementaux, les collectivités locales, la société civile, les chefs d'entreprises, etc.

### **1.3 Contraintes financières**

La gestion inefficace des DSU dans l'agglomération de Tizi-Ouzou est due en grande partie à l'absence des moyens financiers suffisants pour répondre aux besoins du secteur.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, même si elle est revue à la hausse dans la loi de finance 2002, reste très insignifiante et son niveau de recouvrement est inconnu. Plus grave encore, selon les responsables de la commune de Tizi-Ouzou, cette taxe n'a jamais été collectée au niveau de la commune.

Comme nous l'avons précédemment souligné, la GDSU à Tizi-Ouzou est financée par des prélèvements sur le budget municipal. En outre, la contrainte financière réside dans les éléments suivants :

- Absence d'une ligne budgétaire spécifique à ce domaine ainsi qu'une comptabilité analytique dans la commune ;
- Faiblesse ou la non-application des contraventions et des amendements en la matière.

Ainsi, Tizi-Ouzou se trouve dans l'incapacité d'assurer ce service surtout avec la quantité des déchets générés qui ne cesse d'augmenter.

#### **1.4 Les contraintes techniques**

Aujourd'hui, force est de reconnaître qu'en matière de la GDSU, les choses ne sont pas encore avancées. L'agglomération de Tizi-Ouzou est loin des réalisations effectuées dans les villes des pays développés.

La collecte, le traitement et l'élimination ne répondent pas aux normes environnementales. La mise en décharge non contrôlée des déchets, ne garantit ni la protection de l'environnement, ni celle de la santé publique et ni même la rentabilité économique.

D'autres facteurs négatifs influencent également le domaine, il s'agit essentiellement de :

- L'absence de contrôle systématique ;
- L'insuffisance des études d'impacts ;
- L'absence des politiques de suivi et d'évaluation des systèmes de GDSU ;
- L'inexistence des statistiques fiables et officielles, hormis les données éparses figurants dans les rapports de la direction centrale compétente (M.A.T.E.) et les directions de wilayas (l'Inspection de l'Environnement).
- L'absence du schéma de wilaya de la collecte et de traitement des déchets;
- absence d'harmonisation des opérations de la GDSU avec les agglomérations limitrophes (l'intercommunalité).

Notons également que la fiabilité de la GDSU est soumise aux contraintes liées à la formation du personnel travaillant dans ce domaine. Dans ce cadre, les services techniques de la commune sont sous encadrés et ils n'ont aucune qualification. Ceci dit, ce secteur souffre d'un grand manque de personnel formé pour pouvoir participer à la conception et à la mise en œuvre des plans de gestion des déchets.

Ainsi, la recherche de l'efficacité et de la durabilité dans ce secteur, nécessite l'allégement de la contrainte technique en adoptant des techniques propices et écologiques de traitement et en formant les compétences convenables à cette fin.

### **1.5 Les contraintes éducationnelles et sociales**

Le renforcement du volet éducatif constitue une voie incontournable pour assurer une amélioration pérenne de ce secteur. Toutefois, ce volet souffre actuellement d'un certain nombre de contraintes qui peuvent être résumées comme suit :

- Absence de programme spécifique et continu d'éducation du public. Les différentes démarches entamées telles que les expositions, les journées portes ouvertes, les affiches un peu par tout, etc., restent limitées. Ce sont principalement des actions isolées qui accompagnent parfois les activités de désinfection, d'éradication des dépôts anarchiques. Donc, l'éducation environnementale reste encore très insuffisante.
- Manque de communication entre les citoyens et la commune pour deux raisons : d'une part, les citoyens ne se sont pas organisés (sous forme par exemple de comités de quartier) et d'autre part, la commune réserve une part très minime parfois nulle à l'information et à l'éducation.
- Insuffisance de la participation de la population dans l'amélioration de la qualité de la collecte et le maintien de la propreté des lieux publics.
- Manque d'évaluation des résultats et des moyens de sensibilisation des habitants.

Souvent, on donne la primauté aux facteurs techniques et financiers pour expliquer les défaillances de la GDSU. En fait, les dysfonctionnements sont dus à la convergence d'un ensemble de facteurs aussi divers que nombreux. On a cité : les aspects économiques, politiques, juridiques, sociaux, culturels, etc.

### **Section02 : Les avantages des PPP liés à la gestion du SP des déchets**

La gestion déléguée dans le secteur des déchets est adoptée depuis le début de ce siècle par les CT dans beaucoup de pays dans le monde. C'est le cas en Europe ; à titre d'illustration le taux de délégation pour la collecte et le traitement des déchets varient selon les pays avec 30% en Pologne, 76% en Espagne, 88% en Grande Bretagne et 53% au Pays-Bas. Ces taux importants s'expliquent par l'efficacité de ces montages dans la gestion de ce service publics local. Les avantages que ce partenariat pourrait apporter à la gestion des DSU au niveau de la commune de T.O sont les suivants :

### ***2.1 Le prestataire privé est soumis à une obligation de performance***

Une CT ne délègue pas un service à un opérateur privé que dans la mesure où elle obtient une performance supérieure à celle de ses services<sup>38</sup>. Selon la théorie de l'efficience-x de LEIBENSTEIN (1966), le PPP pourrait réduire de manière substantielle les sources d'inefficacité dans les organisations publiques permettant ainsi à celle-ci de renouer avec la performance et la compétitivité. De ce fait, le prestataire privé de gestion des déchets est soumis à une obligation de performance que se soit pour l'adhésion du client ou pour l'exécution puis le renouvellement du contrat. La source de la performance des entreprises privées est la gestion rigoureuse et le fait d'accorder une très grande importance à la fonction Recherche et Développement afin de faire face aux nouvelles contraintes réglementaires et à la mise en concurrence car l'entreprise privée de gestion des déchets se doit de mettre à la disposition des CT les meilleurs outils et techniques auxquels celles-ci ne pourraient pas avoir accès individuellement.

### ***2.2 Le partenaire privé apporte de nouvelles compétences***

Un parc de matériel adapté pour la collecte des déchets, autrement dit l'adéquation du nombre de véhicules par rapport aux besoins, les techniques utilisées, l'homogénéité du matériel et les taux d'utilisation sont nettement meilleurs dans le privé que dans les CT caractérisée par une organisation moins souple des collectes conduisant ainsi à gérer des parcs de véhicules trop importants et donc supporter des coûts excessifs.

### ***2.3 Des ressources humaines motivées***

Toujours selon la théorie de l'efficience-x, certaines inefficacités organisationnelles des administrations publiques ne proviennent pas d'un défaut d'allocation des facteurs de production mais plutôt des facteurs non mesurables voire non identifiables (facteurs-x) tels que **motivation**, savoir faire, culture d'entreprise etc. Le taux d'absentéisme élevé dont se caractérise le personnel des CT leur provoquant de lourdes charges est maîtrisé dans le secteur privé par une adaptation plus souple et plus précise des horaires de travail et une bonne adéquation du nombre de salariés aux besoins réels du service.

---

<sup>38</sup> AHMED ZAID M., Cours : Management des organisations publiques, Master I : Management territorial et ingénierie de projets, op.cit.

#### ***2.4 Une logistique efficace***

Au sein d'une agence de collecte de déchets, les frais liés à l'exploitation représentent 85% des coûts totaux et font l'objet d'une surveillance étroite et d'une amélioration continue. Mettre en œuvre un circuit de collecte performant contribue énormément à la satisfaction des clients et cela en adaptant les enlèvements à leurs besoins réels. Il influe aussi sur la maîtrise des coûts en réduisant par exemple les temps morts et les déplacements entre point d'enlèvement aux trajets vers le centre d'enlèvement. L'opérateur privé cherchera systématiquement à développer l'organisation la plus efficace se traduisant par un meilleur ratio de clients collectés par tournée.

#### ***2.5 Une politique d'achats groupés***

La politique d'achat centralisée constitue un des points forts de l'entreprise privée. Elle permet d'avoir de meilleures conditions des fournisseurs pour l'achat de véhicules, de bacs, ... Une politique d'achat efficace permet l'acquisition de matériel optimisant aux meilleurs coûts dont la CT ne dispose pas.

#### ***2.6 Des efforts de recherche et développement continus***

Afin d'augmenter la productivité des matériels et préserver leur position concurrentielle, les entreprises privées se trouvent dans l'obligation de soutenir les efforts en R et D. Les acteurs privés dans le secteur des déchets ont développé un système informatique performant, mis au point des bennes de collecte qui ne sont pas polluantes, élaboré de nouveaux procédés de valorisation biologiques.

#### ***2.7 La contractualisation apporte une garantie de bonne fin***

- *La pression de la collectivité délégataire et des organismes de contrôle*

Le consommateur exerce une forte pression sur l'élu pour obtenir une meilleure prestation au meilleur prix car il n'est pas seulement consommateur mais aussi un contribuable qui désire en avoir pour son argent. L'élu à son tour est soumis à un strict contrôle légal et financier ce qui le pousse à être exigeant dans la négociation des contrats.

- *Des objectifs précis*

La mise en concurrence doit permettre de définir précisément les objectifs quantitatifs et qualitatifs du service : définition du matériel utilisé, fréquence des opérations,... Ces paramètres constituent la base contractuelle permettant d'encadrer le délégataire et d'exercer une très forte pression pour maintenir le niveau de qualité requis.

- *Des sanctions en cas de défaillances*

Une gestion non satisfaisante du projet en cours de contrat peut conduire à appliquer les pénalités prévues et même faire cesser le contrat. Le prestataire est donc dans l'obligation de respecter scrupuleusement le cahier des charges qui définit précisément les objectifs et définir le matériel utilisé. Le non-renouvellement du contrat constitue une autre menace pour le prestataire. Ce dernier est donc soumis fort stimulus afin de maintenir et développer la satisfaction du client.

## **Conclusion**

Au-delà du caractère pluridimensionnel que porte la gestion durable des déchets, la commune de Tizi-Ouzou a permis une lecture des dysfonctionnements et des blocages dans la mise en œuvre d'un processus durable de la GDSU. En effet, ce domaine recèle plusieurs dysfonctionnements et défaillances en matière d'organisation, de gestion, d'efficacité et rendement économique, de transparence et de protection de l'environnement. Cette situation défavorable incombe en grande partie à l'insuffisance de moyens mis en œuvre et d'un climat adéquat. La décentralisation de ce service au profit des collectivités locales n'a pas été accompagnée de transfert de compétences (techniques, humaines, financières, de savoir-faire,...) pour gérer convenablement les déchets. Cela peut être expliqué par, d'une part le processus de décentralisation qui n'a pas abouti réellement à une délégation de pouvoir et d'autre part, l'environnement ne constitue génère une priorité de la politique de développement socioéconomique, en conséquence il est toujours placé en deuxième position après la croissance et le développement de la commune. A la lecture des avantages que le partenariat est en mesure d'apporter, nous constatons qu'il constitue une réponse à la majorité des contraintes, mais qu'est ce qui l'en ai sur le terrain ? Le développement du deuxième chapitre apporte des éléments de réponse à cette question.

## **Chapitre2: La mise en œuvre du PPP dans la gestion du SPL des déchets au niveau de la commune de T.O : une expérience timide et difficulté d'une gestion durable**

### **Introduction**

Après avoir présenté l'organisation de la gestion des déchets au niveau de la commune de T.O, ses défaillances, les contraintes entravant l'aboutissement à une gestion pérenne du service en question, et les avantages qu'un PPP est susceptible d'apporter dans ce sens, le développement de ce chapitre, nous permettra de mettre la lumière sur l'expérience de la commune de T.O en matière de partenariat dans la gestion des déchets depuis 2008 jusqu'à aujourd'hui. Pour cela, nous allons présenter d'abord les aspects méthodologiques de notre recherche, puis les résultats, leur interprétation ainsi que leur analyse.

### **Section 01: Considérations méthodologiques**

Une approche méthodologique s'impose pour bien expliquer notre étude. Il s'agit de la détermination de la méthodologie d'investigation employée, la constitution de l'échantillon, le choix des techniques de collecte ainsi que l'analyse et l'interprétation.

Dans cette section nous traiterons la démarche qui a été mise en œuvre dans le cadre de notre étude, en mettant en exergue les objectifs attendus et la démarche retenue pour y parvenir.

#### ***1.1. La méthode choisie pour la collecte des données***

Nous avons opté dans notre étude pour la démarche d'enquête afin d'avoir des éléments de réponses à notre problématique. En effet, cette enquête représente le pivot central de notre travail. Elle permet d'éclairer au moins modestement certains angles de la question de partenariat public-privé en matière de gestion des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou.

Notre travail se fonde en effet sur le recueil de données empiriques. L'objectif principal du recueil d'informations auprès des personnes concernées est de mettre la lumière sur la réalité de la gestion des DSU et de la participation des jeunes opérateurs dans la commune.

Pour ce qui est de notre méthode nous avons opté pour deux techniques : entretien et questionnaire.

**L'entretien** qui est une technique de recueil de l'information qui se déroule dans une relation de face à face. Nous avons réalisé quatre entretiens : avec le directeur de l'environnement Mr KABECHE, avec le directeur de la DRDV Mr ABDENNOUR, avec le

chef de service des marchés publics au sein de l'APC de Tizi-Ouzou et avec Mr LEGHIMA Lyes le gérant de EURL LEGHIMA.

Et le **questionnaire** qui consiste « à poser à un ensemble de répondants, le plus souvent représentatif d'une population ( dans notre étude, il s'agit des opérateurs privés), une série de questions relatives à leur situation sociale, professionnelle ou familiale, à leurs opinions, à leurs attitudes à l'égard d'options ou d'enjeux humains et sociaux, à leurs attentes, à leur niveau de connaissance ou de conscience d'un événement ou d'un problème, qui intéresse le chercheur »<sup>39</sup>.

Cette méthode appelle à formaliser une série de réponses à la plupart des questions de sorte que les répondants puissent choisir parmi celles qui leur sont proposées.

Dans notre cas, nous avons utilisé 3 types de questions :

- Les questions fermées : qui demandent une réponse précise ;
- Les questions au choix multiples : dans ce cas, la personne interrogée se voit proposer des solutions et doit faire un choix entre plusieurs réponses préétablies ;
- Les questions ouvertes : pour ce type de questions, aucune proposition de réponse n'est fournie. L'interviewé s'exprime avec ses propres termes.

Notre questionnaire a été formulé (dans sa majorité) sous forme de questions au choix multiples, et ce pour faciliter l'interprétation.

### ***1.2. Le choix et la constitution de l'échantillon***

Dans notre étude, nous avons choisi de passer le questionnaire aux 06 opérateurs privés travaillant avec EURL LEGHIMA. Ces travailleurs sont tous bénéficiaires du financement ANSEJ. Notre choix va dans le sens où la connaissance de leurs conditions de travail ainsi que leurs motivations dans le secteur vont apporter plus d'éclairage concernant la participation cette tranche dans la gestion des déchets. La nature du thème explique aussi ce choix. En effet, notre étude se base sur les PPP en matière de gestion du SPL des déchets dans la commune de T.O, elle se penche sur le seul partenariat existant pour le moment dans notre champ d'étude ; ces opérateurs constituent une partie importante du travail fait sur le terrain car l'EURL toute seule ne peut pas assumer totalement la tâche. Le questionnaire a été réalisé en face à face auprès des 06 opérateurs privés, entre le 02 et le 20 Septembre 2013 avec une durée de quinze minutes par entretien. Notre questionnaire final comporte 20 questions et se

---

<sup>39</sup> BEAUD. S., WEBER. F : « Guide de l'enquête de terrain », Edition La Découverte, 1998, p26.

divise en trois parties. La première partie concerne des questions concernant les caractéristiques socio-économiques des personnes interrogées (revenu, étude, âge...). Les conditions d'acquisition de l'équipement dans le cadre du dispositif ANSEJ sont posées dans la deuxième partie. La troisième partie est consacrée aux conditions de travail de l'opérateur privé.

### **1.3. Le dépouillement du questionnaire**

D'un point de vue méthodologique, cet élément constitue la dernière étape de toute enquête de terrain. Il s'agit principalement de rendre toutes les informations recueillies exploitables en les présentant sous forme de données chiffrées dans des tableaux ou graphiques dont l'analyse permettra de tirer des conclusions justifiées.

## **Section 02 : Résultats et analyse de l'enquête**

Les axes de notre étude sont les partenariats suivants : CAROM, NICOLLIN, EURL LEGHIMA et les opérateurs privés travaillant avec l'entreprise dans le cadre de convention de location de véhicules, tout en soulignant qu'ils se sont succédé dans le temps. Les informations recueillies les concernant sont présentés dans ce qui suit.

### **2.1. CAROM : Des résultats non satisfaisants**

Pour assurer le ramassage des 120 tonnes de déchets générées par les activités humaines de la commune de Tizi-Ouzou, la municipalité s'est lancée dans des concours pour attirer des entreprises privées spécialisées en matière de gestion des déchets, faute de pouvoir manager le service boiteux de la voirie. Le premier contrat de partenariat était arraché par l'entreprise CAROM en juin 2009 pour le ramassage des déchets des six secteurs de la nouvelle ville. Pour ce qui est du nettoyage, le partenaire de l'APC avait déployé 19 bennes tasseuses, une balayeuse, 100 bacs à ordures de 1 100 litres, 154 autres de 660 litres et 50 de 340 litres ainsi que 48 ripeurs et 16 chauffeurs. Selon Mr KABECHE<sup>40</sup>, ce contrat n'a pas apporté la qualité de service attendu, les secteurs n'étaient pas bien pris en charge et qu'il était préférable que si le marché était pris par un opérateur privé étranger tel que NICOLIN. Le chef de service des marchés publics de l'APC<sup>41</sup> rejoint cet avis. CAROM avait exercé pendant 3 ans, avec trois mises en demeure. Mais en 2012, le contrat n'a pas été renouvelé. La fin de cette relation contractuelle qui liait la mairie de Tizi-Ouzou à CAROM était motivée par le renchérissement sur le prix à la tonne car croyant être l'unique entreprise privée à agir dans ce segment, et

---

<sup>40</sup> Entretien avec Mr KABECHE le Directeur de l'Environnement, le 12 septembre 2013.

<sup>41</sup> Entretien avec Mr FERROUDJ Mourad, le chef de service des marchés publics, le 22 Aout, 2013.

profitant de la faiblesse du parc roulant de la commune qui n'a jamais su gérer ce volet, CAROM a fait monter ses prix passant de 800 dinars/tonne à 4800 dinars, contre les 2000 dinars/tonne proposés par le français NICOLLIN. C'est la raison qui l'a disqualifié.

## **2.2. NICOLLIN : un projet non abouti**

### **2.2.1 *Présentation du groupe français NICOLLIN***

Fondé en 1945 à Saint Fons dans le Rhône par Marcel NICOLLIN à partir d'un petit commerce de négoce de charbon, le Groupe NICOLLIN s'est rapidement lancé dans les activités de propreté et collecte des ordures ménagères des villes de la région Rhône-Alpes. Dès le milieu des années 50, il connaît un essor en dehors de sa région d'origine à travers l'obtention de marchés publics dans les villes de Limoges, Reims puis Marseille au début des années 60. Marcel NICOLLIN continue à développer le groupe avec l'aide de son fils Louis, et implante l'entreprise à Montpellier en 1967. Le fils prendra la tête de la société suite au décès de Marcel NICOLLIN en 1977. Sous son impulsion, le Groupe connaît une formidable ascension et prend une envergure nationale en maillant progressivement une grande partie du territoire. À travers la création du site de traitement de Saint Romain en Gal au début des années 1970, il se positionne sur l'ensemble de la chaîne de traitement de déchets. Ce positionnement sera ensuite renforcé au milieu des années 1990 à travers la création de plusieurs centres de tri dont celui de Montpellier en 1995. En même temps, le Groupe NICOLLIN crée des premières filiales (cédées ensuite à l'échéance des marchés publics) en dehors des frontières françaises, au Portugal tout d'abord puis en Belgique et au Maroc. En parallèle, la société acquiert Sud Service en 1988 et se lance alors dans le nettoyage industriel, activité générant aujourd'hui un chiffre d'affaires de 48 millions d'euros. Suscitant l'intérêt pour son savoir-faire, sa rentabilité, le Groupe NICOLLIN cède en 1992, 36 % de son capital à la société Sita, filiale de Suez Environnement. Aujourd'hui, il génère un chiffre d'affaires de 293.6 millions d'euros dont 70% est réalisé auprès de collectivités et 30% auprès d'entreprises privées. Ainsi et grâce à ses 4300 salariés, il gère au quotidien plus de 250 contrats auprès d'acteurs publics.

Le GROUPE NICOLLIN est aujourd'hui le 3ème opérateur français du secteur de la collecte des ordures ménagères, des déchets industriels, du tri sélectif, de la propreté urbaine et du nettoyage industriel avec :

- 4500 collaborateurs,
- 9 filiales spécialisées,

- un chiffre d'affaires de plus de 300 millions d'Euros
- une implantation dans plus de 300 collectivités, et des milliers d'entreprises et de foyers particuliers.

### 2.2.2 *Le projet NICOLLIN : une mauvaise interprétation du code des marchés publics*

Lorsque l'entreprise CAROM était disqualifié après avoir soumissionné pour le projet de concession que l'APC de T.O avait lancé et dont l'appel d'offre était publié le 03 Novembre 2011 pour la raison déjà citée, c'est le groupe français NICOLLIN qui l'avait arraché pour un montant de 5,6 milliard de centime, portant objet la collecte des ordures ménagères ainsi que le balayage et le nettoyage des artères de la ville chef lieu de la wilaya de T.O. Le groupe n'a jamais mis les pieds à T.O car le contrat était annulé. A quel niveau de la procédure s'est produite l'annulation du projet? C'est ce nous allons découvrir avec la présentation de la procédure des marchés publics en Algérie, car la concession est régit par les règles qui prévalent en matière de marchés publics c'est-à-dire selon un cahier des charges-type approuvé selon les règles et procédures en vigueur. Nous passerons d'abord par les définitions concernant les marchés publics :

Les marchés publics sont définis comme étant des contrats écrits passés en vue de la réalisation, pour le compte du service contractant, de travaux, d'acquisition de fournitures, de services et d'études (art 4 du Code des Marchés 2013).

**Le marché de travaux** a pour objet la construction, l'entretien, la réhabilitation, la restauration, ou la démolition, par l'entrepreneur, d'un ou d'une partie d'un ouvrage, y compris les équipements associés nécessaires à leur exploitation, dans le respect des clauses déterminées par le service contractant, maître de l'ouvrage. Si des prestations de services sont prévues au marché et leurs montants ne dépassent pas la valeur des travaux, le marché est de travaux.

**Le marché de fournitures** a pour objet l'acquisition ou la location, par le service contractant, de matériels ou de produits destinés à satisfaire les besoins liés à son activité, auprès d'un fournisseur. Si des travaux de pose et d'installation des fournitures sont intégrés au marché et leurs montants sont inférieurs à la valeur de celles-ci, le marché est de fournitures. Le marché de fournitures peut porter sur des biens d'équipements ou d'installations complètes de production d'occasion dont la durée de fonctionnement est garantie ou renouvelée sous garantie. Les modalités d'application des dispositions du présent alinéa sont précisées, en tant que de besoin, par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre concerné.

**Le marché d'études** a pour objet de faire des études de maturation, et éventuellement d'exécution, de projets ou de programmes d'équipements publics, pour garantir les meilleures conditions de leur réalisation et/ou de leur exploitation.

A l'occasion d'un marché de travaux, le marché d'études recouvre les missions de contrôle technique ou géotechnique, de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique au maître de l'ouvrage.

**Le marché de prestations de services** est un marché autre que le marché de travaux, de fournitures ou d'études. Il porte sur des prestations mobilières, matérielles et intellectuelles qui peuvent concerner la réparation ou l'entretien courant des mobiliers (équipement, nettoyage,...), l'enlèvement des ordures ménagères, etc.<sup>42</sup>. C'est ce dernier type de marché qui était attribué au groupe NICOLIN.

La procédure de passation du marché est la suivante :

### **1. La maturation du projet**

La préparation d'un marché public nécessite la mise en œuvre d'actions et d'études menées avec la plus grande attention. Il s'agit de :

- Définir les besoins à satisfaire précisés par des études de faisabilité, d'opportunité, d'impact sur l'environnement, géotechniques, d'avant projet et les études multi-réseaux. Pour les marchés de fourniture, une étude d'opportunité et de faisabilité suffit à la prise de décision.
- Mettre en place les instruments de lancement du marché, à savoir la libération des emprises et l'inscription du projet.

### **2. Le montage budgétaire et financier du marché**

La règle en matière budgétaire veut que les dépenses des organismes publics tels que la commune, doivent être prévues d'une part dans les budgets et d'autre part, liquidées, et ordonnancées par *l'ordonnateur* avant d'être payées par le *comptable*. La procédure passe par :

- *L'engagement* : au plan juridique, cela représente l'acte par lequel l'administration crée à son encontre une obligation, celle de payer ultérieurement le titulaire du marché. Quant à l'engagement comptable, celui –ci consiste en l'affectation des crédits nécessaires à la réalisation de l'objet du marché.

---

<sup>42</sup> Formation des directeurs de l'administration locale et des chefs de bureaux des marchés publics du MICL, « Management de projet de développement local et des marchés publics », 2005, p13.

- ***La liquidation*** : qui a pour objet de vérifier et de s'assurer que les prestations commandées ont été réellement réalisées et d'arrêter le montant de la dépense en vérifiant que la facture présentées ne comporte pas d'erreurs ou de surcharge, ou de manière générale qu'elle soit conforme aux dispositions réglementaires. Cette seconde phase de la procédure d'exécution des opérations de dépenses comporte deux aspects : la constatation du service fait matérialisée par les pièces justificatives d'une part, et la liquidation proprement dite, d'autre part.
- ***L'ordonnancement*** : c'est l'acte administratif donnant ordre au comptable public de payer. Il est matérialisé par l'émission d'un mandat de paiement qui est assigné payable au niveau du comptable<sup>43</sup>.
- ***Le paiement*** : il est du ressort exclusif des comptables publics. Cette procédure consiste en l'émission par le comptable du titre de versement des fonds au bénéfice de l'entreprise, libérant ainsi l'administration de sa dette.

***Le montant des dépenses du projet NICOLLIN était arrêté à 5,6 milliard de centime, soit 560 millions de dinars.***

### ***3. La constitution du cahier des charges***

Avant tout appel à la concurrence et même dans le cadre du gré à gré simple<sup>44</sup>, un cahier des charges doit être minutieusement préparé par le service contractant pour faire connaître aux candidats (intéressés) la nature et la consistance des prestations qui feront l'objet du marché. Il doit indiquer de façon claire et précise les travaux à réaliser, les biens à fournir, le lieu de livraison ou d'installation, les exigences de garantie et d'entretien ainsi que toutes les conditions s'y rapportant. Il devrait comprendre les documents suivants :

- L'instruction aux soumissionnaires
- Des informations sur l'ouverture des plis et les critères de choix ainsi que leurs poids respectifs.
- Toutes autres informations susceptibles de permettre aux soumissionnaires dans la transparence, de proposer des offres conformes aux objectifs recherchés par le maître d'ouvrage.
- Les éléments techniques du projet (objet, description détaillée des prestations à réaliser, leur étendue, localisation, contraintes particulières, etc.).

---

<sup>43</sup> AHMED ZAID M., Cours : Economie et Finances des administrations publiques, Op.cit.

<sup>44</sup> C'est la procédure exceptionnelle d'attribution d'un marché à un cocontractant donné sans mise en concurrence.

- Le cahier des descriptions spéciales (CPS) et qui constitue le projet de contrats, particulièrement les clauses non susceptibles de négociations.

**4. Le dossier d'appel d'offre :** le dossier d'appel d'offre est un ensemble de documents interdépendants et traités comme un tout à élaborer à l'occasion d'un appel d'offres et d'une consultation sélective. Il doit être rédigé de manière à encourager la concurrence.

**5. La publicité (l'avis d'appel d'offres) et son lancement :** avant tout appel à la concurrence, un avis est établi. Il doit comporter obligatoirement les indications suivantes :

- L'objet de la prestation
- La raison sociale du service contractant ainsi que le lieu où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges ou du D.A.O
- Le mode d'appel à la concurrence
- Le lieu et la date limite de dépôt des offres
- La durée de validité des offres
- La présentation de l'offre sous double pli cacheté, l'enveloppe extérieure anonyme avec la mention « à ne pas ouvrir » et les références de l'appel à la concurrence
- L'obligation de caution, s'il ya lieu
- Le prix de la documentation

Le lancement de l'avis d'appel d'offre est publié par voie d'insertion dans le BOMOP, et au moins dans deux quotidiens nationaux, dont un en langue nationale.

***L'avis d'appel d'offre du marché en question était lancé le 03 Novembre 2011 et a paru dans les deux quotidiens : El-Moudjahid et le Buteur.***

**6. Le retrait de l'appel d'offres :** il s'agit du retrait du dossier d'appel d'offre et du dépôt d'offres (Les plis des candidats). La date du retrait de l'appel d'offre était : le 04 décembre 2011.

**7. Le contrôle des marchés publics :** le contrôle des marchés publics est caractérisé par son étendu et sa diversité, il se manifeste à tous les niveaux et à travers des phases différentes. Nous avons deux types de contrôle :

- ***Le contrôle interne :*** qui se manifeste à travers deux commissions :

***La commission d'ouverture des plis (C.O.P) :*** qui s'est tenue le 04 Janvier 2012 et qui avait pour mission de constater les irrégularités de l'enregistrement des offres sur un registre AD-HOC prévu à cet effet ; dresser une description sommaire des pièces constitutives des offres ; signer le PV d'ouverture des plis séance tenante. La C.O.P s'est réunit en séance publique sur

convocation du service contractant (l'APC de T.O) dans la date déjà citée, et ce en présence des soumissionnaires invités préalablement.

La commission d'Evaluation (ou de jugement) des offres (C.E.O) : est chargée de procéder à l'analyse des offres sous leurs différents aspects (techniques, administratifs, juridiques et financières). L'évaluation des offres se déroule en 3étapes : dans **une première phase**, une évaluation juridique est effectuée. Elle consiste à éliminer les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges. **La deuxième étape** consiste en une évaluation des offres techniques sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges et doit aboutir au classement technique des offres et, éventuellement, à l'élimination des offres qui n'ont pas obtenu la note minimum prévue au cahier des charges. **Enfin**, après ouverture des offres financières des soumissionnaires pré qualifiés, la commission retient l'offre la moins disante. Après épuisement des procédures inhérentes à l'évaluation des offres, le service contractant est tenu de publier, dans les mêmes organes ayant servi à la publication de l'avis d'appel d'offres, un avis d'attribution provisoire en précisant le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attribution du marché. L'avis d'attribution du marché à NICOLIN était publié le 19 Février 2012, et ce pour une durée d'exploitation de 5ans.

- **Le contrôle externe** : ce contrôle est exercé par des organes dénommés commissions des marchés. Ces commissions apportent leur assistance dans la préparation et la formalisation des documents contractuels. La commission apporte son aide en matière de préparation et de formalisation des marchés publics, et donne un avis sur tout recours introduit par le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant. L'art 132 du même document précise que les projets de cahiers des charges sont soumis à l'examen de la commission des marchés compétente, préalablement au lancement de la procédure d'appel d'offres ou, le cas échéant, de gré à gré après consultation.

Cet examen donne lieu, dans un délai de quarante cinq (45) jours, à une décision (visa) de la commission des marchés compétente, valable pour une durée de trois (3) mois à compter de sa signature. Passé ce délai, lesdits cahiers des charges sont soumis de nouveau à l'examen de la commission des marchés compétente.

Les commissions de marché existantes sont :

La commission ministérielle des marchés qui est compétente pour l'examen des projets de marché de l'administration centrale dont la limite des seuils est comme suit :

- de marché de travaux dont le montant est supérieur à un milliard de dinars (1.000.000.000 DA) ainsi que tout projet d'avenant à ce marché, dans la limite du seuil fixé à l'article 106 du présent décret; c'est-à-dire dont le montant ne dépasse pas vingt pour cent (20%) du montant initial du marché, pour les marchés relevant de la compétence de la commission des marchés du service contractant et dix pour cent (10%) du montant initial du marché, pour les marchés relevant de la compétence des commissions nationales et des commissions sectorielles des marchés.
- d'avenant qui porte le montant initial du marché au montant fixé ci-dessus et au-delà, A l'exception de ceux relevant de la compétence de la commission sectorielle des marchés :
- De marché de travaux dont le montant est supérieur à un milliard de dinars (1.000.000.000 DA) ainsi que tout avenant à ce marché, dans la limite du seuil fixé au dessus;
- de marché de fournitures dont le montant est supérieur à trois cent millions de dinars (300.000.000 DA) ainsi que tout avenant à ce marché, dans la limite du seuil fixé au dessus ;
- de marché de services dont le montant est supérieur à deux cent millions de dinars (200.000.000 DA) ainsi que tout avenant à ce marché, dans la limite du seuil fixé au dessus ;
- de marché d'études dont le montant est supérieur à soixante millions de dinars (60.000.000 DA) ainsi que tout avenant à ce marché, dans la limite du seuil fixé déjà ;
- de marché de travaux, fournitures, services ou études contenant la clause prévue à l'article 106 (l'avenant n'est pas soumis à l'examen des organes de contrôle externe *a priori*, lorsque son objet ne modifie pas la dénomination des parties contractantes, les garanties techniques et financières, le délai contractuel et lorsque son montant ou le montant cumulé des différents avenants, qu'il soit en augmentation ou en diminution, ne dépasse pas les montants cités ci-dessus) du présent code et dont l'application est susceptible de porter le montant initial à ceux fixés ci-dessus et au-delà ;
- d'avenant à un marché de travaux, fournitures, études ou services qui porte le montant initial du marché aux montants fixés ci-dessus et au-delà, dans la limite des seuils

fixés au dessus. Il est à noter que chaque département ministériel peut instituer une commission sectorielle des marchés.

La commission de marché de wilaya est selon l'art 136 compétente pour l'examen des projets :

- de marchés de la wilaya et des services déconcentrés de l'Etat, dont le montant est égal ou inférieur aux seuils suivants : pour les marchés de travaux, supérieur à un milliard de dinars ainsi que pour tout projet d'avenant à ce marché dans la limite du seuil fixé par à l'art 106 du même décret, pour tout marché contenant la clause prévue au précité article dont le montant initial peut être fixé à un milliard de dinars et au-delà ; pour les marchés de fourniture, le montant doit être supérieur à trois millions de dinars ainsi que pour les projets d'avenant conformément à l'art 106 du décret et dont le montant initial est de trois millions de dinars ou au-delà ; pour les marchés de service, supérieurs à deux millions de dinars ainsi que tout avenant conformément à l'art 106, en dernier, les marchés d'étude dont le montant est supérieur à soixante millions de dinars.
- de marchés de la commune et des établissements publics locaux, dont le montant est égal ou supérieur à deux cent millions de dinars (200.000.000 DA) pour les marchés de travaux ou de fournitures, à cinquante millions de dinars (50.000.000 DA) pour les marchés de services et à vingt millions de dinars (20.000.000 DA) pour les marchés d'études.

La commission communale des marchés qui est compétente pour l'examen des projets de marchés de la commune et des établissements publics locaux, dont le montant est égal ou supérieur à deux cent millions de dinars (200.000.000 DA) pour les marchés de travaux ou de fournitures, à cinquante millions de dinars (50.000.000 DA) pour les marchés de services et à vingt millions de dinars (20.000.000 DA) pour les marchés d'études.

La commission nationale des marchés : il est institué les commissions nationales des marchés suivantes :

- la commission nationale des marchés de travaux ;
- la commission nationale des marchés de fournitures ;
- la commission nationale des marchés d'études et de services.

L'art 143 présente les attributions des commissions nationales ainsi que celles des commissions sectorielles des marchés que sont :

- l'assistance des services contractants en matière de préparation et de formalisation des marchés publics ;
- la participation à l'élaboration de la réglementation des marchés publics ;
- le contrôle de la régularité des procédures de passation des marchés publics.

Ainsi, en matière de contrôle, la commission nationale contrôle la régularité des procédures de passation des marchés publics en examinant:

- les projets de cahiers des charges qui relèvent de leurs compétences ;
- les projets de marchés et d'avenants qui relèvent de leurs compétences ;
- les recours qui relèvent de leurs compétences, introduits par les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant dans le cadre d'un avis d'appel d'offres ou d'un gré à gré après consultation ;

En matière de contrôle, la commission nationale des marchés de fournitures se prononce sur tout projet :

- de marché de fournitures dont le montant est supérieur à trois cent millions de dinars (300.000.000 DA) ainsi que tout projet d'avenant à ce marché, dans la limite du seuil fixé à l'article 106 du présent décret ;
- de marché contenant la clause prévue à l'article 106 du présent décret et dont l'application est susceptible de porter le montant initial à celui fixé ci-dessus et au-delà ;
- d'avenant qui porte le montant initial du marché au montant fixé ci-dessus et au-delà, dans la limite des seuils fixés à l'article 106 du présent décret.

Selon l'article 148, en matière de contrôle, la **commission nationale des marchés d'études et de services** se prononce sur tout projet :

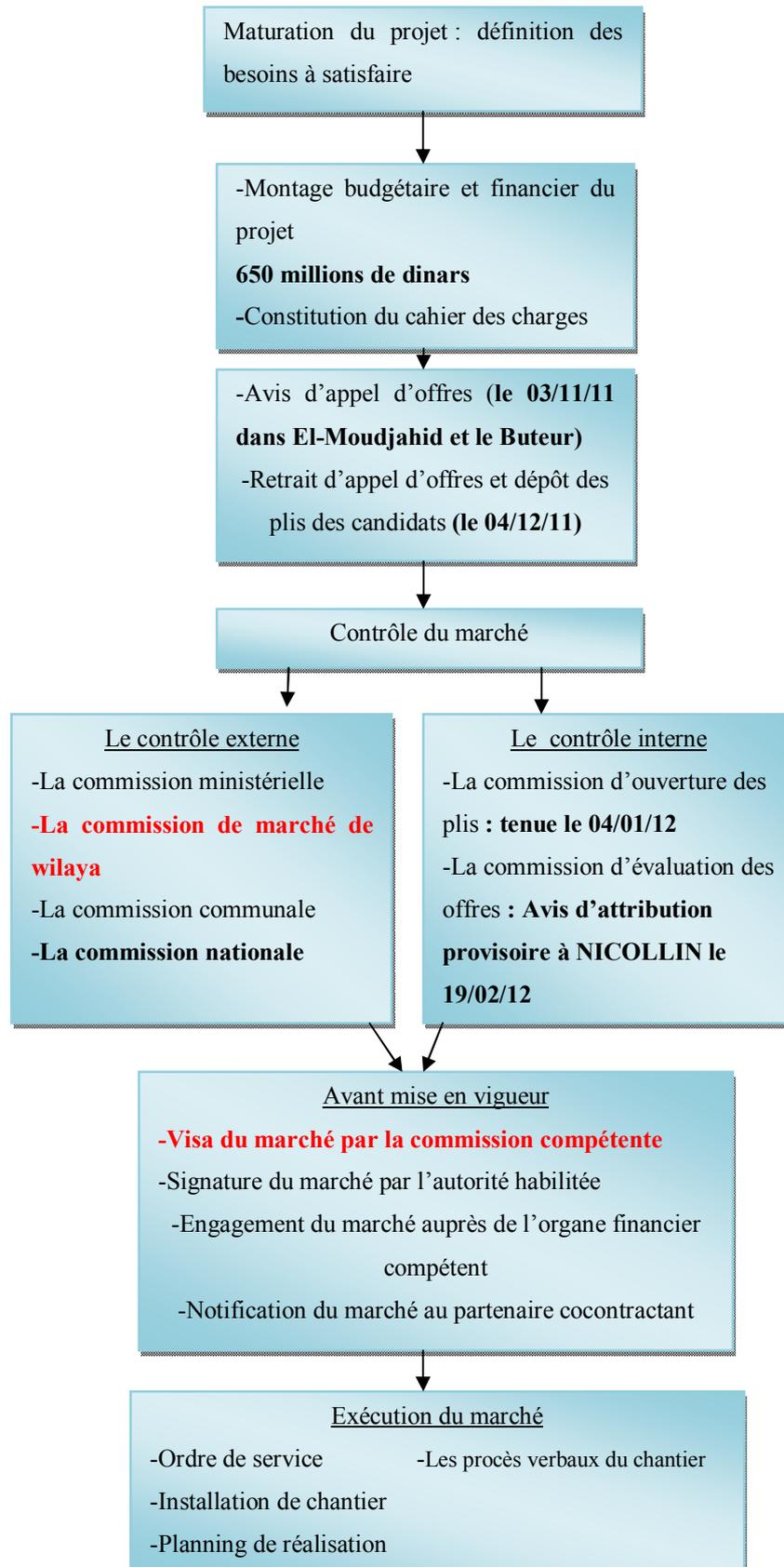
- **de marché de services dont le montant est supérieur à deux cent millions de dinars (200.000.000 DA) ainsi que tout avenant à ce marché, dans la limite du seuil fixé à l'article 106 du présent décret ;**
- de marché d'études dont le montant est supérieur à soixante millions de dinars (60.000.000 DA) ainsi que tout projet d'avenant à ce marché, dans la limite du seuil fixé à l'article 106 du présent décret;

- de marché de services ou d'études contenant la clause prévue à l'article 106 du présent décret et dont l'application est susceptible de porter le montant initial à ceux fixés ci-dessus et au-delà ;
- d'avenant à un marché de services ou d'études qui porte le montant initial du marché aux montants fixés ci-dessus et au-delà, dans la limite des seuils fixés à l'article 106 du décret.

### **Analyse**

Le projet de cahier des charges du marché attribué provisoirement au groupe NICOLLIN était soumis par l'APC de T.O au contrôle de la commission de wilaya et pourtant le code des marchés publics présente clairement les seuils qui déterminent les compétences de chaque commission : le montant du marché attribué à NICOLLIN était supérieur à 200.000.000 DA donc le contrôle du cahier des charges était du ressort de la commission nationale des marchés, comme il est expliqué ci-dessus. Comme résultat, la commission de wilaya avait refusé de traiter le marché et de donner le visa, ce qui a entraîné son annulation. Selon Mr KABECHE, cela revient au manque de personnel compétent en matière de droit économique, et au manque d'expérience de l'APC de T.O en matière de partenariat public-privé, surtout lorsqu'il s'agit de montants importants comme le cas du marché en question. La figure suivante résume la procédure du marché en question ainsi que le niveau de son annulation :

Figure 1: Procédure de passation du marché NICOLLIN



*Source : Etabli à partir de l'analyse ci-dessus.*

### ***2.3. Les micro-entreprises créées dans le cadre de l'ANSEJ : un nouveau partenaire privé pour la collecte des déchets dans la commune de T.O***

Dans sa démarche de lutter contre le chômage par la promotion de petites entreprises privées, les pouvoirs publics ont mis en place, à travers d'agences publiques, trois dispositifs essentiels d'appui et d'accompagnement à la création de petites entreprises<sup>45</sup>. Ces dispositifs varient en termes de montants de crédits, la population ciblée et d'objectif social visés par l'Etat<sup>46</sup>. Nous allons nous intéresser dans notre étude à l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ). L'ANSEJ a été mise en place en 1997 après l'échec du dispositif d'insertion professionnelle des jeunes, et cela en application des dispositions de l'ordonnance n° 96-14 du 24 Juin 1996. Elle intervient dans le soutien à la création et financement de la micro entreprise par des jeunes (19 à 35ans), pour des montants d'investissement pouvant atteindre 10 millions de DA. La mission de l'ANSEJ est de favoriser la création des activités de biens et services par les jeunes promoteurs et d'encourager toute forme d'actions et des mesures tendant de promouvoir l'emploi des jeunes. Devenue opérationnelle depuis le deuxième semestre de 1997, le dispositif constitue une solution appropriée au traitement de la question du chômage durant cette phase de transition vers l'économie de marché.

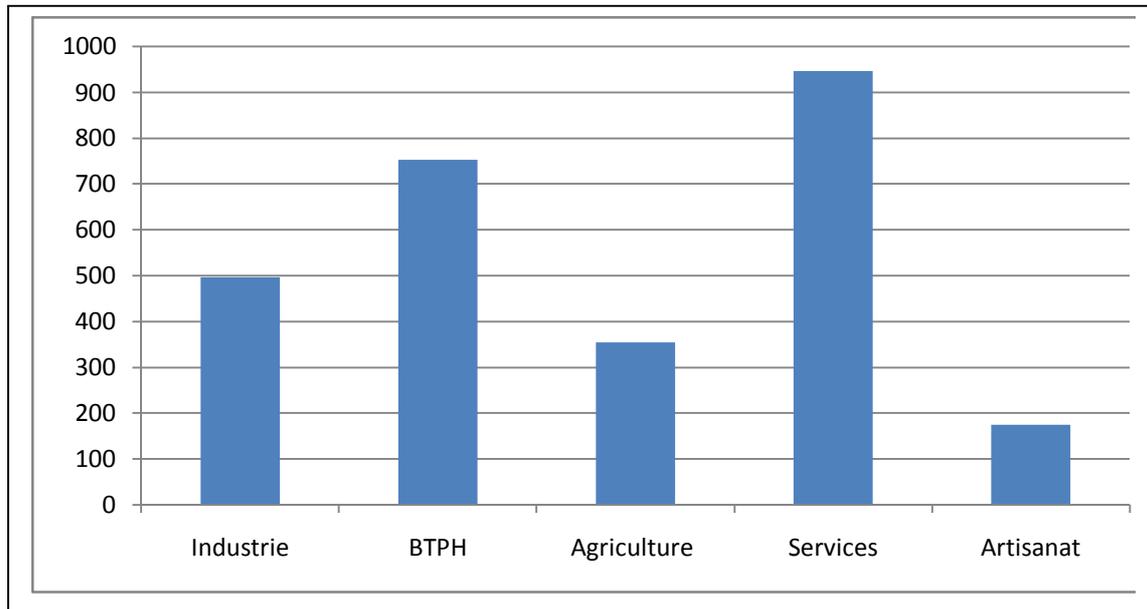
L'antenne de Tizi-Ouzou de l'Agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes (ANSEJ), active dans tous les secteurs d'activité. Le nombre de dossiers déposés en 2012 dans chaque secteur est présenté dans le graphique suivant :

---

<sup>45</sup> AHMED ZAID M., Cours: Management du développement territorial, op.cit.

<sup>46</sup> L'ANSEJ et l'ANGEM visent directement la création d'entreprises et la promotion de l'entrepreneuriat. La CNAC vise la réinsertion dans le monde de travail.

Graphique 2: Répartition des dossiers déposés par secteurs d'activité



*Source : ANSEJ.*

Nous remarquons que le nombre de dossiers déposés dans le secteur des services dépasse ceux des autres secteurs, ce qui témoigne de l'engouement des jeunes pour ce type d'activités dont le service de gestion des déchets fait partie. Le nombre d'entreprises créées par l'antenne de T.O dans tous les secteurs est de 201 entreprises avec 488 d'emplois générés en 2012<sup>47</sup>.

### 2.3.1. EURL LEGHIMA

EURL LEGHIMA est une entreprise privée spécialisée dans l'enlèvement et traitement des déchets ainsi que le nettoyage, désinfection des espaces verts et bureautique. Avec un effectif de 7 personnes et un matériel composé de 09 camions : 07 bennes tasseuses et 02 broyeurs, l'entreprise est chargée depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2013 de la collecte et ramassage des ordures ménagères des six secteurs de la nouvelle ville, et ce dans le cadre d'une concession avec l'APC de Tizi-Ouzou pour une durée de 06 mois. Le montant du projet est de 11 millions de DA.

Selon Mr Lyes LEGHIMA<sup>48</sup>, le gérant de l'EURL, un ingénieur en génie civil, l'octroi du financement ANSEJ était très difficile, surtout au niveau de l'accord bancaire et auprès des services des impôts. La procédure administrative avait pris 02 ans et il a eu : 02 bennes tasseuses et 50 bacs à ordures. Concernant la situation financière de l'entreprise, le gérant

<sup>47</sup> Annuaire statistique 2012 de la wilaya de Tizi-Ouzou.

<sup>48</sup> Entretien avec Mr Lyes LEGHIMA, le gérant d'EURL LEGHIMA, le 10 Septembre, 2013.

parle de manque de ressources financière surtout du fait que l'APC ne le paie pas à temps, ce qui l'a poussé à plusieurs reprises à vendre du matériel afin de payer les travailleurs. Mr Lyes LEGIMA qualifie la durée de six mois pour le contrat de très courte ce qui ne favorise pas l'adaptabilité au service en question.

### 2.3.2. Des TPE d'enlèvement des déchets qui peinent à survivre

Afin d'avoir une meilleure compréhension de la situation des TPE travaillant avec l'EURL LEGHIMA, nous avons conduit une étude spécifique qui a pour objet la collecte de données permettant d'avoir une meilleure connaissance de leurs travail ainsi que leurs motivations et aspirations dans le domaine de la gestion du service public des déchets. Pour cela, il est essentiel de dresser un portrait basé sur des paramètres **socio-économiques** des personnes interrogées tels que l'âge, le niveau d'étude, les formations et plus particulièrement dans le domaine de gestion des déchets, ainsi que la rémunération. Une synthèse des portraits des opérateurs interrogés fera l'objet de la première partie de l'enquête.

### Le niveau d'instruction

Le tableau ci-dessous présente le niveau d'instruction des opérateurs privés :

**Tableau 10: Niveau d'instruction des opérateurs privés**

Niveau d'étude	Effectif
Primaire	00
Moyen	01
Lycée	02
Titulaire d'un baccalauréat	00
Licence	00
Sans diplôme	03

*Source : résultats de l'enquête, 2013.*

Une gestion efficace du SPL des déchets nécessite un certain niveau d'étude de la population ciblée. Le niveau d'instruction peut être d'un apport important dans le sens où l'opérateur dispose de compétences et connaissances lui permettant de mieux gérer.

D'après le tableau ci-dessus, le niveau d'instruction des opérateurs interrogés est insuffisant pour garantir une gestion efficace et pérenne du service public des déchets au niveau de la commune de Tizi-Ouzou. Il ya même ceux qui sont sans diplôme, ce qui laisse à penser que ce métier ne nécessite pas des personnes bien formées, ayant des compétences dans le domaine. Or, c'est tout à fait le contraire, la gestion des déchets exige une diversité de compétences et de savoir-faire.

### **Formation pour créer l'entreprise**

Le tableau ci-dessous présente les formations des opérateurs privés :

**Tableau 11: Formation pour créer l'entreprise d'enlèvement et traitement des déchets**

<b>Formation dans le domaine de la gestion des déchets</b>	<b>Effectif</b>
Oui	01
Non	05

***Source** : résultats de l'enquête, 2013.*

Nous constatons que 05 opérateurs privés parmi les 06 ne disposent d'aucune formation dans le domaine de la gestion des déchets. Et pourtant, la fiche technique donnée par le dispositif ANSEJ, portant les informations relatives à l'activité d'enlèvement et traitement des déchets mentionne que le jeune entrepreneur doit avoir les aptitudes ou formation suivantes :

- ✓ **Diplôme : Brevet de technicien supérieur (BTS) en gestion des déchets.**  
Ou
- ✓ **Savoir-faire à valider par les établissements de la formation professionnelle locaux.**

Les opérateurs se sont contentés de leurs formations de base, un seul uniquement qui a déjà travaillé une durée de 03 mois dans une entreprise d'enlèvement des déchets. Ce point constitue un problème pour la bonne gestion des déchets, car pour jouer convenablement leurs rôles, ces acteurs doivent acquérir des compétences bien au-delà de ce qu'ils ont actuellement. Ceci est d'autant plus que nécessaire que la demande du service en question augmente de plus en plus avec l'augmentation en quantité et en qualité des déchets entraînant ainsi la complexité de leur gestion.

### **Le matériel**

Le tableau ci-dessous présente le matériel acquis des opérateurs privés :

**Tableau 12: Matériel possédé par les opérateurs**

Matériel	Effectif
Camion benne tasseuse	06
Dispositif de pesage des déchets	00
Autre équipement	00

*Source : résultats de l'enquête, 2013.*

Nous constatons que tous les opérateurs ont des camions benne tasseuses seulement.

### **Durée de la procédure administrative pour l'octroi du financement ANSEJ**

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque opérateur privé, la durée de la procédure administrative pour l'octroi du financement ANSEJ :

**Tableau 13: Durée de la procédure administrative pour l'octroi du financement ANSEJ**

	Effectif
1	01
2	03
3	02
4et plus	00

*Source : résultats de l'enquête, 2013.*

Nous remarquons que la durée est relativement longue, elle arrive jusqu'à trois années.

### **La lourdeur de la procédure administrative comme frein à la création d'entreprises dans la gestion des déchets**

Le tableau ci-dessous présente l'avis des opérateurs concernant l'effet négatif de la lourdeur administrative sur la volonté des jeunes en matière de création d'entreprise dans le secteur de la gestion des déchets :

**Tableau 14: Lourdeur de procédure administrative comme frein à la création d'entreprise**

	Effectif
Oui	06
Non	00

*Source : résultats de l'enquête, 2013.*

De la lecture du tableau ci-dessus, nous remarquons que les 06 opérateurs pensent que la lourdeur administrative constitue un frein aux jeunes entrepreneurs potentiels, et ce pour le lancement dans l'aventure de création d'une entreprise dans le domaine de la gestion des déchets. Cette lourdeur se traduit par l'excès de démarches et de procédures exigées, la complexité et la non coordination de ces dernières pour obtenir auprès des administrations locales et même centrales les accords nécessaires à l'installation, à l'établissement et au démarrage effectif de l'entreprise.

#### **Prolongement de la durée de la convention avec EURL LEGHIMA**

Le tableau ci-dessous présente l'avis des opérateurs concernant le prolongement de la durée de leurs contrats avec EURL LEGHIMA :

**Tableau 15: Prolongement de la durée de la convention avec EURL LEGHIMA**

	Effectif
<b>Oui</b>	<b>06</b>
<b>Non</b>	<b>00</b>

*Source : résultats de l'enquête, 2013.*

Nous constatons, à partir du tableau ci-dessus que tous les opérateurs préfèrent une durée plus longue de la convention qui les lie avec LEGHIMA. Ces contrats doivent concerner des durées relativement longues pour permettre une adaptation du service par les opérateurs privés, tout en restant compatible avec la visibilité budgétaire de la municipalité de Tizi-Ouzou.

### **La dimension financière**

Le tableau n°16 illustre la capacité financière des opérateurs privés en matière de gestion des déchets :

**Tableau 16: Dimension financière des opérateurs privés**

Situation financière favorable à une gestion efficace des déchets	Effectif
Oui	01
Non	05

*Source : résultats de l'enquête, 2013.*

A la lecture du tableau, nous constatons que presque tous les opérateurs se trouvent incapables d'assurer une gestion efficace et durable du service public des déchets et ce qui est du en grande partie à leur situation financière défavorable.

### **Les causes du non investissement dans les autres activités de la chaîne de valeur de la gestion des déchets : Tri, Recyclage, Valorisation**

Le tableau ci-dessous présente les raisons choisies par les personnes de notre échantillon expliquant leur réticence à l'égard des activités de Tri, Recyclage et Valorisation :

**Tableau 17: Causes du non investissement dans les autres activités de la chaîne de valeur de la gestion des déchets: Tri, recyclage et valorisation**

	EFFECTIF
Le manque de compétences technique	01
Le manque de financement	03
Autre réponse	02

*Source : résultats de l'enquête, 2013*

Comme nous l'avons déjà évoqué, réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets, instaurer la collecte sélective et le tri des matériaux pour inciter au recyclage et au réemploi, organiser leur transport, investir dans des technologies de recyclage, de valorisation énergétique et organique sont les fondamentaux d'une gestion durable des déchets. Les entreprises privées au niveau de la commune de Tizi-Ouzou ne sont pas encore en capacité de

conquérir ces activités, car elles manquent de compétences techniques, et de financement viable et durable. Il ya même des opérateurs qui sont réticents à cet égard, et ce vu le caractère instable des activités en question.

### **Conclusion**

L'expérience timide de la commune de Tizi-Ouzou en matière de partenariat avec le secteur privé dans le domaine de la gestion des déchets et les diverses difficultés auxquelles sont confrontées les très petites entreprises créées dans le cadre des programmes incitatifs à la création d'entreprises imposent la recherche de solutions durables améliorant à la fois l'administration publique (APC de Tizi-Ouzou) et les conditions techniques et financières des opérateurs privés, afin de garantir un environnement sain et de tirer profit des volumes importants des déchets en investissant dans le tri, le recyclage et la valorisation, les fondamentaux d'une gestion durable des déchets.

## **Conclusion à la seconde partie**

La croissance exponentielle des déchets de la commune de Tizi-Ouzou a imposé un changement de pratiques en matière de mode de gestion du service et cela en s'ouvrant au secteur privé. Pour assurer une gestion durable des déchets, il faut réduire le volume de déchets à la source, améliorer le tri, renforcer le recyclage et la valorisation des déchets, promouvoir des décharges mieux encadrées. Le développement de la filière exige toutefois des investissements et des compétences que le secteur public n'est pas toujours en capacité d'apporter. Les collectivités se tournent donc vers le secteur privé pour bénéficier de son savoir-faire et de sa capacité à maîtriser les coûts. Toutefois, les acteurs privés qui s'impliquent dans ce secteur dans la commune de Tizi-Ouzou ne sont pas encore en mesure d'y arriver car ils se heurtent à de multiples difficultés d'ordre financier, technique, etc. Ce qui n'améliore pas beaucoup la situation environnementale de la commune.

## CONCLUSION GENERALE

La poussée démographique, l'extension et la densification du tissu urbain, l'essor socio-économique et le changement de mode de vie dans la commune de Tizi-Ouzou ont fait de l'atmosphère ambiante une menace perpétuelle pour la vie du citoyen et son environnement. A cela s'ajoutent les défaillances des services de collecte communaux des déchets et le manque de civisme des citoyens. Cette situation a fait que l'APC de Tizi-Ouzou change de pratique et se tourne vers le secteur privé afin d'améliorer la qualité du service.

La problématique que nous avons ainsi développée suit l'ambition de recherche de la capacité du partenariat public-privé dans la commune de Tizi-Ouzou à répondre aux besoins de gestion durable du SPL des déchets. Trois hypothèses ont été formulées et validées. La première hypothèse stipule que : *le degré d'efficacité de la gestion directe du service public local des déchets est tributaire de l'existence de moyens financiers, humains et matériels ainsi que des compétences techniques et organisationnelles au sein de la commune de Tizi-Ouzou*<sup>49</sup>. En effet, au bout de notre analyse il a été démontré que la gestion défavorable des DSU de la commune de Tizi-Ouzou est liée en grande partie à un ensemble de contraintes de différents ordres :

- **L'absence des moyens financiers** suffisants pour répondre aux besoins du secteur car lorsqu'il n'existe pas d'organisation ou de mécanismes d'appui aux collectivités locales, les procédures de financement sont souvent très limitées. Cela dit, même à l'échelle locale, aucune subvention n'est accordée dans le budget de la commune dans ce sens pour réaliser concrètement les objectifs économiques, sociaux et environnementaux. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, même si elle est revue à la hausse dans la loi de finance 2002, reste très insignifiante et son niveau de recouvrement est inconnu. Plus grave encore, selon les responsables de la commune de Tizi-Ouzou, cette taxe n'a jamais été collectée au niveau de la commune.

La GDSU à Tizi-Ouzou est financée par des prélèvements sur le budget municipal. En outre, la contrainte financière réside dans les éléments suivants :

- Absence d'une ligne budgétaire spécifique à ce domaine ainsi qu'une comptabilité analytique dans la commune ;

---

<sup>49</sup> AHMED ZAID M. & ANNANE S., (2012), Valeurs Publiques et encadrement humain dans les collectivités territoriales algériennes : Impact sur l'initiation et le pilotage de projets territoriaux, *Valeurs Publiques*, Congrès de l'AIRMAP, Maison des sciences de gestion, Université Paris 2, 6-7 décembre, p2.

- Absence de recouvrement par des taxes spécifiques à cette fin ;
- Faiblesse ou la non-application des contraventions et des amendements en la matière.

Ainsi, Tizi-Ouzou se trouve dans l'incapacité d'assurer ce service surtout avec la quantité des déchets générés qui ne cesse d'augmenter.

- **La collecte, le traitement et l'élimination ne répondent pas aux normes environnementales.** La mise en décharge non contrôlée des déchets, ne garantit ni la protection de l'environnement, ni celle de la santé publique et ni même la rentabilité économique.

Notons également que la fiabilité de la GDSU est soumise aux contraintes liées à la **formation du personnel** travaillant dans ce domaine. Dans ce cadre, les services techniques de la commune sont sous encadrés et ils n'ont aucune qualification. Ceci dit, ce secteur souffre d'un grand manque de personnel formé pour pouvoir participer à la conception et à la mise en œuvre des plans de gestion des déchets. Ainsi, la recherche de l'efficacité et de la durabilité dans ce secteur nécessite l'allègement de la contrainte technique en adoptant des techniques propices et écologiques de traitement et en formant les compétences convenables à cette fin.

- les capacités de la commune dans le domaine de la GDSU s'avèrent très insuffisantes à cause du non-transfert des pouvoirs et des compétences à celles-ci. Par conséquent, elle se heurte à plusieurs **contraintes institutionnelles** que l'on peut résumer ainsi :

*Absence d'une unité autonome de gestion de déchets*

Au sein de la commune. Il n'y a pas de structures administratives ou techniques responsables de ce domaine et chargées de le superviser. En outre, la GDSU se déroule au sein d'une panoplie d'autres activités gérées par la commune au niveau de la DRDV. L'inexistence d'institution locale spécialisée s'est traduit par un désintérêt total des pouvoirs publics vis-à-vis de du service public local des déchets.

*Absence d'une structure régionale en la matière :*

Une telle structure pourrait être chargée de coordonner les efforts des communes (l'intercommunalité qui peut être une opportunité notamment avec la faiblesse des moyens financiers) et pourra éventuellement répondre aux exigences d'une stratégie cohérente dans ce domaine.

*Absence de syndicats et de comités de quartiers (sur le terrain)*

Suite au désintérêt de la population locale à l'égard des déchets et de l'environnement en général, la création de ceux-ci reste limitée même s'ils sont en réalité les plus concernés et les plus touchés par ce problème, or ils doivent réellement participer à la gestion de ce service.

*Le bureau d'hygiène communal*

Se contente uniquement d'établir un constat à la suite d'une plainte ou lors d'une tournée d'inspection. Cependant, toutes les plaintes restent sans écho étant donné que ces bureaux n'ont pas le pouvoir d'agir.

*La récupération informelle des déchets*

Ne dépend d'aucune entité organisée, cela présente une double contrainte ; elle porte préjudice à une gestion efficace des déchets d'une part, entraîne des pertes économiques (le manque à gagner) d'autre part. En somme, la gestion durable des déchets doit impliquer tous les départements gouvernementaux, les collectivités locales, la société civile, les chefs d'entreprises, etc.

La seconde hypothèse affirmait que ***l'avortement du projet de partenariat avec l'opérateur français NICOLLIN spécialisé dans la gestion du service public des déchets est du à une mal interprétation du code régissant les marchés publics.***

En effet, le projet de cahier des charges du marché attribué provisoirement au groupe NICOLLIN était soumis par l'APC de T.O au contrôle de la commission de wilaya et pourtant le code des marchés publics présente clairement les seuils qui déterminent les compétences de chaque commission : le montant du marché attribué à NICOLLIN était supérieur à 200.000.000 DA donc le contrôle du cahier des charges était du ressort de la commission nationale des marchés. Comme résultat, la commission de wilaya avait refusé de traiter le marché et de donner le visa, ce qui a entraîné son annulation. Cela revient au manque de personnel compétent en matière de droit économique, et au manque d'expérience de l'APC de T.O en matière de partenariat public-privé, surtout lorsqu'il s'agit de montants importants comme c'est le cas du marché en question.

La troisième hypothèse affirmait ***que la mise en place d'un cadre réglementaire strict et sécurisant, d'une bonne gouvernance publique et d'un meilleur accès au financement permet une meilleure implication des opérateurs privés financés par les programmes incitatifs tels que l'ANSEJ pour assurer une gestion durable des déchets solides urbains.***

En effet, notre enquête auprès des opérateurs privés a révélé qu'ils se heurtent un ensemble de difficultés réduisant ainsi l'efficacité de leur implication dans la gestion du SPL des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou :

*Absence d'un cadre contractuel rigoureux et sécurisant*

Les contrats public-privé doivent concerner des durées relativement longues pour permettre une adaptation du service par les opérateurs privés, tout en restant compatible avec la visibilité budgétaire de la municipalité de Tizi-Ouzou. Le partage des responsabilités entre secteur public et secteur privé doit être explicite pour offrir à l'opérateur privé la meilleure visibilité possible dans sa gestion des risques. Les contraintes financières et juridiques (de type pénalités ou résiliation) doivent être, par ailleurs, renseignées contractuellement pour s'assurer que les structures privées remplissent leur rôle de manière professionnelle, en conformité avec le cadre stratégique (notamment en termes de niveau de service). Il est enfin indispensable que la collectivité soit en capacité d'assurer le suivi des contrats et d'orchestrer une véritable politique publique.

*Le manque de financement*

Les opérateurs privés rencontrent souvent des difficultés pour trouver des ressources: les financements à long terme sont indisponibles. Cette situation financière défavorable limite l'efficacité de leur intervention.

*La réticence envers les autres activités de gestion des déchets : Tri, Recyclage et Valorisation*

Le partenariat en cours dans la commune de Tizi-Ouzou ne concerne que l'activité de collecte des déchets, les autres activités ne sont pas encore à l'ordre du jour. Les opérateurs privés se trouvent réticents à cet égard à cause du manque de financement, de compétences techniques et de l'instabilité du secteur.

En général, nous aboutissons au constat affirmant que le partenariat public-privé en matière de gestion du SPL des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou n'est pas pour l'instant capable d'assurer une gestion pérenne de ce service, estimé comme le plus local des services publics. Mais il s'avère intéressant de suivre le travail de l'EURL LEGHIMA, surtout du fait qu'elle projette de se lancer dans l'activité de recyclage et d'installer un incinérateur dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Dans un contexte tel que le notre, caractérisé par le renchérissement de l'énergie et des matières premières, les déchets constituent en effet une ressource intéressante ; leur traitement peut devenir une activité rentable qui pourrait déboucher sur la mise en place d'une gestion durable du secteur.



## ANNEXES :

### Annexe 1: Répartition des décharges sauvages à travers les quartiers de Tizi-Ouzou

Zones	Secteur	N°Dé charge	Lieu de décharge	Type de déchets
I	Secteur 01 2000logts	D1 D2 D3  D4 D5	En face de la porte du lycée Technicum -Axe Technicum -En face de la cité Salah Louanchi (intersection) -cité Med Boudiaf -20 niches (Débordantes)	Papiers, plastique Matière organique -carton, plastique
	Secteur 02 450 logts	D1 D2 D3	-Intersection vers lots Bouharoun -Intersection vers Bouhinoun -Cité 450 logts.	Plastique, M-O Carton, papier Verre.....
	Secteur 03 Belkacem	D1 D2 D3  D4 D5  D6 D7	-En face de la résidence Tekrray -Cité cotitex (à l'intérieur) -510 logements (à côté du commissariat du quartier) -Cité Tassada. -Rue Ameyoud (intersection 2eme portail de l'université BASTOS) -Rue Frères Beggaz (ancien Souk) -Devant le barrage de police (vers Azib-Ahmed).	Plastique, M-O Carton, papier verre.....
II	Secteur 01 Genets	D1 D2 D3  D4  D5 D6  D7  D8  D9 D10	-En face de la cité Nedir Med. -Genet II (Intérieur des Bâtiments) - Parking du stade 1 <sup>er</sup> Novembre (Devant le transformateur électrique) -Rue des frères yacoub (En face centre commerciale). -Entrée du Stade 1 <sup>er</sup> novembre -Station Taxi (au dessous du stade 1 <sup>er</sup> novembre) -Intersection (Avant d'arriver au lotissement Talla). - Rue frères Ouamrane (En face des commerçants) -En face du secteur militaire -cité Eucalyptus	Plastique M-O Carton, papier verre.....
	Secteur 02 CNEP	D11 D12 D13  D14	- rue des Frères Makhlouf (En face du marché de gros) -rue Outaleb Amar (Axe marché de gros) -lot Hasnaoua (marché de stade 1 <sup>er</sup> novembre). -cité CNEP.	Plastique M-O Carton, papier verre.....
	Secteur 03 Fer à Cheval	D15 D16 D17	-Cité des jardins (à l'intérieur) -Intersection (intérieur de quartier « A ») -Intersection (à la fin du quartier « A »)	Plastique M-O Carton, papier verre.....
III	Secteur 01 Louggar	D1 D2	-Devant EFH (Ecole de formation Hôtellerie) -Intérieur du lotissement Louggar	Plastique M-O Carton, papier verre.....

	Secteur 02 Sud ouest	D3 D4	-Gare SNTF -Sortie sud ouest (Vers oued Féli)	Plastique Carton, verre.....	M-O papier
	Secteur 03 Zone de Dépôt	D5 D6	-chemin vers Boughni et Draa EL Mizane -Au dessous du parc communal	Plastique Carton, verre.....	M-O papier
IV	Secteur 01 Tala Allam	D1 D2	- Boulzazen (Avant d'arrivé à CFPA Tala Allam) -En face du lycée Amirouche.	Plastique Carton, verre.....	M-O papier
V	Secteur 02 Haute Ville	D1 D2 D3	-Cité la carrière -En face Ain Seltane -En face de la mosquée LALA-SAIDA	Plastique Carton, verre.....	M-O papier
	Secteur 03 Centre Ville	D4 D5 D6	- Rue Acherfouche M <sup>ed</sup> (Devant la CAAR) - Rue sidi Maamer (Bâtiments Bleu) -Devant ONDA (police)	Plastique Carton, verre.....	M-O papier
	Secteur 04 Hamoutene Et Salhi	D1 D2 D3 D4	-Cité le cadî -Devant la cité Mokadem -En face Ecole Babouche Saïd -Au dessous de la cité 19 Mai 1956 (vers Hydraulique)	Plastique Carton, verre.....	M-O papier

Annexe2: Répartition de la population résidente au RGPH de 2008 par zone

Communes	Population Totale	Population en agglomération			Zone éparse
		ACL	AS	Total agglomérée	
TIZI OUZOU	135 088	104 312	27 612	131 924	3 164
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>135 088</b>	<b>104 312</b>	<b>27 612</b>	<b>131 924</b>	<b>3 164</b>
A. EL HAMMAM	20 401	7 575	11 984	19 559	843
AKBIL	8 898	1 514	6 549	8 063	835
ABI YOUCEF	7 693	4 988	2 655	7 643	50
AIT YAHIA	14 439	2 513	5 884	8 397	6 042
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>51 431</b>	<b>16 590</b>	<b>27 072</b>	<b>43 662</b>	<b>7 770</b>
AZAZGA	34 683	26 515	6 505	33 020	1 664
FREHA	24 228	8 155	14 911	23 066	1 161
IFIGHA	9 160	5 453	3 629	9 082	79
ZEKRI	3 283	1 176	1 322	2 498	785
YAKOUREN	12 203	2 730	6 957	9 687	2 516
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>83 557</b>	<b>44 029</b>	<b>33 324</b>	<b>77 353</b>	<b>6 205</b>
AZEFFOUN	16 847	6 196	8 200	14 396	2 451
AGHRIBS	12 474	756	11 576	12 332	142
AKERROU	4 660	1 068	3 002	4 070	590
AIT CHAFAA	3 775	739	2 110	2 849	926
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>37 756</b>	<b>8 759</b>	<b>24 888</b>	<b>33 647</b>	<b>4 109</b>
BENI DOUALA	21 551	10 544	10 633	21 177	373
AIT MAHMOUD	7 699	4 942	2 543	7 485	214
BENI AISSI	7 628	5 505	1 784	7 289	339
BENI ZMENZER	12 117	8 975	2 548	11 523	594
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>48 995</b>	<b>29 966</b>	<b>17 508</b>	<b>47 474</b>	<b>1 520</b>

**SOURCE** : ANNUAIRE STATISTIQUE 2012 DELA WILAYA DE TIZI-OUZOU.

A.C.L : Agglomération Chef Lieu de commune ; A.S : Agglomération Secondaire

**Annexe 3: Evolution de la population au cours des quatre derniers recensements**

Désignation des communes	Recensement de :						
	1977	1987	Taux d'acc. 77/87	1998	Taux d'acc. 87/98	2008	Taux d'acc. 98/2008
TIZI OUZOU	67255	92 412	3	117 259	2	135 088	1,5
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>67 225</b>	<b>92 412</b>	<b>3</b>	<b>117 259</b>	<b>2</b>	<b>135 088</b>	<b>1,5</b>
A.E.HAMMAM	16 044	20 080	2	20 118	0	20 401	0,1
AKBIL	6 817	8 575	2	9 753	1	8 898	-0,9
ABI YOUCEF	5 606	6 905	2	7 743	1	7 693	-0,1
AIT YAHIA	12 617	14 173	1	16 485	1	14 439	-1,3
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>41 084</b>	<b>49 733</b>	<b>2</b>	<b>54 099</b>	<b>1</b>	<b>51 431</b>	<b>-0,5</b>
AZAZGA	16 556	25 670	4	30 911	2	34 683	1,2
FREHA	11 954	16 408	3	21 997	3	24 228	1,0
IFIGHA	6 678	7 611	1	8 226	1	9 160	1,1
ZEKRI	2 492	3 474	3	3 666	0	3 283	-1,1
YAKOUREN	7 432	10 000	3	11 724	1	12 203	0,4
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>45 112</b>	<b>63 163</b>	<b>3</b>	<b>76 524</b>	<b>2</b>	<b>83 557</b>	<b>0,88</b>

***SOURCE*** : ANNUAIRE STATISTIQUE 2012 DELA WILAYA DE TIZI-OUZOU.

**Annexe 4: Population résidante estimées par communes et par strates urbaine au 31/12/2012**

Communes	Population Totale	Population Urbaine	Population Rurale
TIZI OUZOU	143 377	110 713	32 665
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>143 377</b>	<b>110 713</b>	<b>32 665</b>
A. EL HAMMAM	20 483	7 605	12 877
AKBIL	8 969	0	8 969
ABI YOUCEF	7 755	0	7 755
AIT YAHIA	14 555	0	14 555
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>51 762</b>	<b>7 605</b>	<b>44 156</b>
AZAZGA	36 378	27 810	8 568
FREHA	25 212	8 486	16 726
IFIGHA	9 570	0	9 570
ZEKRI	3 309	0	3 309
YAKOUREN	12 399	0	12 399
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>86 868</b>	<b>36 296</b>	<b>50 572</b>
AZEFFOUN	17 186	6 321	10 866
AGHRIBS	12 574	0	12 574
AKERROU	4 697	0	4 697
AIT CHAFAA	3 805	0	3 805
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>38 263</b>	<b>6 321</b>	<b>31 942</b>
BENI DOUALA	21 724	10 629	11 095
AIT MAHMOUD	7 761	0	7 761
BENI AISSI	7 689	0	7 689
BENI ZMENZER	12 361	9 156	3 205
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>49 535</b>	<b>19 784</b>	<b>29 751</b>

**SOURCE : RGPH 2008 DE LA WILAYA DE T.O.**

## Le partenariat public-privé pour une gestion durable du service public des déchets

Septembre 2013– Université Mouloud MAMMERRI- Laboratoire REDYL (Réformes Economiques et Dynamiques Locales), Tizi-Ouzou.

Ce questionnaire est adressé aux jeunes opérateurs privés bénéficiaires d'équipement pour l'enlèvement et le traitement des déchets dans le cadre du dispositif ANSEJ, travaillant avec EURL LEGHIMA pour la collecte des ordures ménagères des six secteurs de la nouvelle ville.

Ce questionnaire est strictement anonyme. Il a pour objectif est de mettre la lumière sur leurs conditions de travail. Vos données serviront à des fins scientifiques.

### Partie n°01 : Caractère socio-économique de l'opérateur privé

**Q1** : Quel est votre âge ?

**Q2** : Quel est votre niveau d'étude ?

1. Primaire
2. Moyen
3. Lycée
4. Titulaire d'un baccalauréat
5. Licence
6. Maitrise (bac+3 ou 4)
7. Sans diplôme

**Q3** : Avez-vous fait une formation dans le domaine de la gestion des déchets ?

1. Oui
2. Non

**Q4** : Dans qu'elle tranche de revenu se situe votre revenu ?

1. Moins de 5 000 DA
2. Entre 5 000 et 10 000
3. Entre 11 000 et 15 000
4. Entre 16 000 et 20 000
5. Entre 21 000 et 30 000
6. Entre 41 000 et 50 000
7. Entre 51 000 et 60 000

**Q5** : êtes-vous satisfaits de cette rémunération ?

1. Oui
2. Non

## **Partie n° 02 : Les conditions d'acquisition de l'équipement dans le cadre du dispositif ANSEJ**

**Q6** : Qu'est ce que vous avez comme équipement de travail ?

1. Camion à benne tasseuse
2. Dispositif de pesage de déchets
3. Autre équipement

**Q7** : Combien de temps avez vous attendu pour avoir l'équipement de l'ANSEJ ?

1. 1 an
2. 2ans
3. 3ans
4. 4ans
5. Plus de 4années

**Q8** : Trouvez-vous que la procédure administrative lourde bloque les jeunes qui voudront créer des TPE dans le domaine ?

1. Oui
2. Non

**Q9** : Etes-vous parvenu à rembourser le crédit accordé par l'ANSEJ ?

1. Oui
2. Non

### **Parie n° 03 : Les conditions de travail de l'opérateur privé**

**Q10** : Quel type de contrat avez-vous signé avec EURL LEGHIMA ?

1. Convention de location de matériel pour la collecte des déchets
2. Autres contrats

**Q11**: Qu'elle est la durée de la convention ?

1. Trois mois
2. Six mois
3. Un an
4. Deux ans
5. Plus de deux ans

**Q12** : préférez-vous une durée plus longue ?

1. Oui
2. Non

**Q13** : Qui décide du plan de travail ?

1. La commune
2. *EURL LEGHIMA*
3. Vous-même

**Q14:** Est-ce que vous travaillez :

1. Individuellement
2. Dans le cadre d'une équipe

**Q15 :** Etes vous soumis à un contrôle légal et financier strict de la part de l'APC ou de l'EURL?

1. Oui
2. Non

**Q16 :** Etes vous soumis à une obligation de performance stipulée dans le contrat et contrôlée par l'APC ou l'EURL ?

1. Oui
2. Non

**Q17 :** Avez-vous une situation financière favorable à une gestion efficace des déchets ?

1. Oui
2. Non

**Q18 :** Etes vous intéressé par le travail dans le cadre d'une coopérative pour la gestion des déchets ?

1. Oui
2. Non

**Q19 :** Etes vous intéressé également par les activités suivantes :

1. Tri
2. Recyclage
3. Valorisation

**Q20 :** Qu'est ce qui vous empêche de vous investir dedans ?

1. Le manque de compétences techniques
2. Le manque de financement
3. Autre réponse

**Annexe 6: Entretien avec le Directeur des réseaux divers et voiries, Mr ABDENNOUR, chargé de la gestion des déchets ménagers et assimilés dans la commune de T.O, réalisé le 03 Juillet 2013**

**1- Tout d'abord, pouvez-vous nous dire quelle est, actuellement, votre fonction au sein de l'APC de Tizi-Ouzou ?**

- J'occupe la fonction de directeur des réseaux divers et voiries au sein de l'APC de Tizi-Ouzou.

**2- Qu'est ce que vous avez comme formation ?**

- Je suis ingénieur en génie civil.

**3- A votre avis Mr le Directeur, pour quelle raison la gestion des déchets au niveau de la commune de Tizi-Ouzou est-elle défavorable?**

- La situation défavorable du service de gestion des déchets est causée par plusieurs facteurs : nous avons le manque de personnel pour la collecte qu'est aggravé depuis 2004 avec le non remplacement des travailleurs partis en retraite, la sur utilisation du parc roulant ce qui se répercute sur l'état de l'équipement qui se détériore rapidement, le manque de financement alloué dans le budget de la wilaya a ce service de base, le personnel est non qualifié en plus d'absence de formation en la matière.

**4- Vous parlez de manque de personnel de collecte, quel est l'effectif actuel et combien préconisez-vous pour une meilleure prise en charge de ce service?**

- L'effectif actuel est : 36 chauffeurs, 83 éboueurs, 31 balayeurs, cet effectif a besoin d'être renforcé et arriver au moins à : 150 éboueurs et 100 balayeurs. Le matériel aussi doit être renforcé, il nous faut 16 bennes tasseuses au lieu de 15, 06 tracteurs au lieu de 03 et 04 camions K66 au lieu d'un seul.

**5- Que pouvez-vous nous dire à propos du CET de Oued FALLI ?**

- La mise en place du CET de Oued FALLI est une bonne chose pour la commune, le souci est qu'il ne prend que les déchets organiques, les autres type de déchets incombent toujours à notre service.

**6- *Quelle est la situation des activités suivantes dans la commune de Tizi-Ouzou : le tri, la valorisation et le recyclage ?***

La valorisation des déchets dans la commune est inexistante. Les porteurs de projets désireux d'investir ne manquent pas, mais tous se sont heurtés au mur de la bureaucratie des organismes d'aide à la création d'entreprises et de micro entreprises comme l'Andi, l'ANSEJ et la CNAC et à l'absence d'un cadre juridique qui organise la création d'entités dans cette filiale. La direction de l'environnement se contente de signer des conventions avec des petites unités pour la récupération des plastiques, tels que le PVC et le PET au niveau des CET, tout en sachant qu'il ya un centre de tri au niveau du CET de Oued FALLI récemment bâti mais il n'est pas encore opérationnel. De petits groupes de jeunes récupèrent des matériaux recyclables, la plupart d'entre eux ne sont pas encore identifiées par la direction de l'environnement, alors ils fonctionnent de façon informelle avec des pelles manuelles, des piques en fer et de gants. Cette situation ne favorise en rien l'opération de valorisation au niveau de la commune.

**7- *Que pensez-vous du partenariat avec le secteur privé dans le domaine de la gestion des déchets à Tizi-Ouzou.***

- L'ouverture de l'APC de T.O au secteur privé dans le domaine de la gestion des déchets est une bonne chose dans le sens ou ca représente une aide à la DRDV incapable pour le moment d'en assurer une bonne gestion. C'est vrai que l'expérience de la commune avec CAROM n'était pas concluante du fait de la non amélioration de la qualité du service mais espérons que les prochains partenariats donneront des résultats probants pour une gestion durable des déchets et pourquoi pas arriver à faire de nos déchets une ressource.

**Annexe 7: Entretien avec Mr LYES LEGHIMA, le gérant de l'EURL LEGHIMA, réalisé le 10 Septembre 2013 :**

***1- Monsieur LEGHIMA, vous êtes le gérant de l'EURL LEGHIMA, pouvez-vous nous faire un petit historique de votre entreprise?***

- EURL LEGHIMA est une entreprise privée spécialisée dans l'enlèvement et traitement des déchets ainsi que le nettoyage, désinfection des espaces verts et bureautique. Elle est créée dans le cadre du financement ANSEJ en 2010. Nous avons commencé avec 02 bennes tasseuses et 50 bacs à ordures.

***2- Est-ce que c'était facile pour vous d'obtenir le financement ANSEJ ou bien vous avez été confronté à des difficultés ?***

- Nous avons commencé la procédure administrative en 2008, nous avons surtout peiné en ce qui concerne l'accord bancaire et des services des impôts.

***3- D'après nos informations, vous travaillez depuis le 1<sup>er</sup> Septembre de l'année avec l'APC de Tizi-Ouzou dans le cadre d'une concession pour la collecte des déchets de la nouvelle ville ?***

- Effectivement, nous avons eu un contrat de concession ou marché public avec l'APC de T.O pour la collecte des ordures des six secteurs de la nouvelle ville, et ce pour une durée de six mois. Nous travaillons avec un effectif de 7 personnes et un matériel composé de 09 camions : 07 bennes tasseuses et 02 broyeurs. Le montant du projet est de 11 millions de DA.

***4- Préférez-vous une période plus longue concernant le contrat ?***

- Oui bien sur ! Cela nous permettra de nous adapter au service des déchets selon les spécificités de la commune de Tizi-Ouzou ce qui se répercutera sur la qualité de la prestation.

**5- *Comment qualifiez-vous votre situation financière ?***

- Concernant la situation financière de l'entreprise, je dirai qu'il ya un manque de ressources financière surtout du fait que l'APC ne nous paie pas à temps ce qui nous pousse parfois à vendre du matériel afin de payer les travailleurs.

**6- *Comptez-vous rester dans l'activité de collecte ou investir aussi dans les autres activités comme le recyclage et la valorisation des déchets?***

- L'extension du travail est notre ambition, justement, nous avons deux projets sous étude : le premier concerne le recyclage du plastique, le second est un projet d'incinérateur ici à Tizi-Ouzou. C'est vrai que ca ne sera pas facile, vu les contraintes financières, techniques... Sans oublier le manque de matière première(le plastique) car les opérateurs des autres wilayas viennent s'approvisionner chez nous.

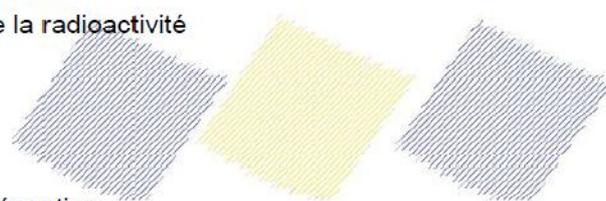
**Formation de base et aptitudes requises :**

- ❖ Diplôme : Brevet de technicien supérieur (BTS) en gestion des déchets.
- Ou
- ❖ Savoir-faire à valider par les établissements de la formation professionnelle locaux

**PRODUCTION**

**Liste des équipements**

- Camion à benne tasseuse
  - Dispositif de pesage de déchets
  - Système de détection de la radioactivité
  - Extincteurs
- **Mobilier de bureau**
- Bureau
  - Chaises de bureau, de réception
  - Armoire



## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### Ouvrages et contributions :

- **AHMED ZAID M.**, 2012, « *Les déterminants des valeurs et services publics en Algérie* », Document de travail, REDYL, UMMTO, 20p.
- **AHMED ZAID M.**, 2005, « *La problématique de l'environnement : une question de système technico-culturel* », **4<sup>o</sup> Séminaire national sur l'Environnement**, UMMTO, 5-6 juin.
- **AHMED ZAID M.**, 2009, « *La SEAL et la délégation du service public de l'eau et de l'assainissement dans la wilaya d'Alger* », Seminar : *Services of general economic interest in Europe Facts, Experience and Prospects*, Pavia-Italy, Department of Public and Territorial Economics - CIRIEC International, 16-17 avril.
- **AHMED ZAID M.**, 2010, « *Question environnementale et développement local durable* », Université de Haute Alsace, FSESJ, Colloque international **Développement durable, Communautés et Sociétés**, 16-18 juin, 14p.
- **AHMED ZAID M. & ANNANE S.**, (2012), Valeurs Publiques et encadrement humain dans les collectivités territoriales algériennes : Impact sur l'initiation et le pilotage de projets territoriaux, *Valeurs Publiques*, Congrès de l'AIRMAP, Maison des sciences de gestion, Université Paris 2, 6-7 décembre, 18p.
- **AUBY J. F.**, 1997, « *les services publics locaux* », édition Berger Levrault, Paris, p 359.
- **BELQAT S.**, « *Le partenariat public-privé (ppp) : nouveau mode de gestion et de financement des projets au Maroc* », Troisième Dialogue Euro Méditerranéen de Management Public, Tunis, Tunisie, 7et 8 Octobre 2010, 16p.
- **DELZANGLES H., CHAMMING'S G.**, « *Le contrat de partenariat en France : sujet de controverses et objet de paradoxes* », Symposium International MDI BUSINESS SCHOOL, 15p.
- **DJEMACI Brahim**, 2012, La gestion des déchets municipaux en Algérie : Analyse prospective et éléments d'efficacité, Thèse de doctorat, université de Rouen.
- **DJEMACI Brahim, AHMED ZAID Malika**, « *La gestion intégrée des déchets solides en Algérie. Contraintes et limites de sa mise en œuvre* », Working Paper n°4-2011, avril 2011, CIRIEC, 71p.

- **PERROT Jean-Yves, CHATELUS Gautier, 2005**, « *Financement des infrastructures et des services collectifs : le recours au partenariat public-privé* », édition : Presses de l'école nationale des Ponts et Chaussées, Paris, 383p.
- **RAMDINI S. & AHMED ZAID M.**, 2007, *La rhétorique et la pratique du développement durable à travers l'analyse de la gestion territoriale des déchets urbains. Application à la ville de Tizi-Ouzou*, Colloque international **Gestion durable des territoires, développement local et solidaire**, UMMTO/UHA.
- **SEDJARI Ali, 2005**, « *Partenariat Public-Privé et gouvernance future* », l'Harmattan, édition : l'Harmattan, Paris, 525p.

### **ARTICLES DE REVUES**

- **BELHOCINE Nouredine**, « *Les partenariats public-privé : Une forme de coordination de l'intervention publique à maîtriser par les gestionnaires d'aujourd'hui* », In Revue TELESCOPE, Ecole Nationale de l'administration Publique, université du Québec, Numéro 12, février 2005.
- **LE COURTOIS Alexandra**, « *Faire des déchets solides municipaux une ressource* », In Revue Secteur Privé et Développement, N°15, Octobre 2012.
- **MOUSSA Zahia**, « *Les modes de gestion des services publics locaux* », In Revue Grand Maghreb : Economie et société- Gestion des collectivités locales, Janvier 2008.
- **SAUSSIÉ Stéphanie**, « *Partenariats public privé et performances des services publics* », In Revue Economie Industrielle [En ligne], 140 | 4ème trimestre 2012, mis en ligne le 14 mars 2013, consulté le 20 mars 2013.

### **DOCUMENTS ET RAPPORTS DIVERS :**

- AHMED ZAID M., Cours : Economie et Finances des administrations publiques, Master 1 : Management territorial et ingénierie de projets, UMMTO, 2011/2012
- AHMED ZAID M, Cours Management des organisations publiques, Master 1 : Management territorial et ingénierie de projets, UMMTO, 2011/2012
- AHMED ZAID M, Cours Management du développement territorial, Master 1 : Management territorial et ingénierie de projets, UMMTO, 2011/2012
- AHMED ZAID M, Cours de Stratégie du développement territorial, Master II : Management territorial et ingénierie de projets, UMMTO, 2012/2013

- REDYL, 2006, Proceedings de colloque international, *La décentralisation au service du développement local*, tomes 1 et 2.

**TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES:**

- Lois n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya, *Journal officiel*, 29ème Année, N° 15.
- Lois n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, *Journal officiel*, N°
- Loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, *Journal officiel*, 30ème Année, N° 65.
- Loi n° 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets, *Journal officiel*, 40ème Année, N° 77.
- Décret n° 84-378 du 15 décembre 1984 relatif aux conditions de nettoyage, d'enlèvement et du traitement des déchets solides urbains, *Journal officiel*, 23ème Année, N° 66.
- Décret présidentiel n° 10-236 du 7 Octobre 2010 portant le code des marchés publics.
- Décret présidentiel n° 13-03 du 13 Octobre 2013 modifiant et complétant le décret présidentiel n°10-236 du 7 octobre 2010 portant le code des marchés publics.

## Liste des Annexes, tableaux et figures

### Liste des figures :

Figure 1 : La procédure de passation du marché NICOLLIN.....70

### Liste des graphiques:

Graphique 1: Evolution de la population et de la quantité des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou .....27

Graphique 2: Répartition des dossiers déposés par secteurs d'activité.....70

### Liste des tableaux :

Tableau 1: Les étapes d'un contrat de concession.....13

Tableau 2: Le taux de croissance urbaine dans la commune de Tizi-Ouzou entre 1998 et 2008 .....22

Tableau 3: La répartition de logements par type d'habitation dans la commune de Tizi-Ouzou.....23

Tableau 4: Les déchets solides urbains.....25

Tableau 5: Population et quantités des DSU dans la commune de T.O de 2002 jusqu'à 2012 26

Tableau 6: La répartition des moyens de stockage à travers les quartiers de T.O .....30

Tableau 7: L'effectif du personnel de collecte des déchets ménagers et assimilés .....32

Tableau 8: Le tonnage des déchets ménagers collectés dans la commune de T.O .....33

Tableau 9: Le tonnage des déchets générés par l'entreprise ENIEM.....41

Tableau 10: Niveau d'instruction des opérateurs privés .....71

Tableau 11: Formation pour créer l'entreprise d'enlèvement et traitement des déchets.....72

Tableau 12: Le matériel possédé par les opérateurs.....73

Tableau 13: Durée de la procédure administrative pour l'octroi du financement ANSEJ.....73

Tableau 14: Lourdeur de procédure administrative comme frein à la création d'entreprise ....74

Tableau 15: Prolongement de la durée de la convention avec EURL LEGHIMA .....74

Tableau 16: La dimension financière des opérateurs privés .....75

Tableau 17: Les causes du non investissement dans les autres activités de la chaîne de valeur de la gestion des déchets: Tri, recyclage et valorisation.....75

### Liste des annexes :

Annexe 1: Répartition des décharges sauvages à travers les quartiers de Tizi-Ouzou ..... XI

Annexe2: Répartition de la population résidente au RGPH de 2008 par zone..... XIII

Annexe 3: Evolution de la population au cours des quatre derniers recensements.....XIV

Annexe 4: Population résidente estimées par communes et par strates urbaine au 31/12/2012  
.....XV

Annexe 5: Enquête sur la gestion des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou .....	XVI
Annexe 6: <i>Entretien avec le Directeur des réseaux divers et voiries, Mr ABDENNOUR, chargé de la gestion des déchets ménagers et assimilés dans la commune de T.O, réalisé le 03 Juillet 2013.....</i>	XX
Annexe 7: <i>Entretien avec Mr LYES LEGHIMA, le gérant de l'EURL LEGHIMA, réalisé le 10 Septembre 2013 :.....</i>	XXII
Annexe 8: Fiche technique de l'ANSEJ relative au métier d'enlèvement et traitement des déchets .....	XXIV

## TABLE DES MATIERES

<b>Introduction Generale .....</b>	<b>1</b>
<b>Partie 01 : SERVICE PUBLIC DES DECHETS ET PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE: LA REALITE DE LA COMMUNE DE TIZI-OUZOU</b>	
<b>Introduction à la première partie .....</b>	<b>6</b>
<b>Chapitre I : La pertinence de la notion de partenariat public privé pour la gestion durable du service public local des déchets .....</b>	<b>7</b>
Introduction.....	7
Section 01 : Concept, acteurs et différents types de PPP pour la gestion du SPL des déchets...	7
1.1. Définitions des PPP .....	7
1.2. Les acteurs d'un PPP et leurs rôles .....	10
1.2.1. L'autorité publique .....	10
1.2.2. L'adjudicataire du PPP .....	10
1.2.3. L'exploitant.....	11
1.2.4. Bailleurs de fonds.....	11
1.2.5. Les financeurs .....	11
1.3. Les types de PPP .....	11
1.3.1. Les partenariats contractuels.....	12
1.3.2. Les partenariats institutionnels .....	16
Section 02 : La gestion privée des déchets : Contraintes et attentes des collectivités territoriales .....	16
2.1. Des contraintes croissantes .....	16
2.2. Des attentes nouvelles .....	17
2.2.1. Une meilleure performance économique .....	17
2.2.2. Transfert de la responsabilité de l'élu et/ou de la collectivité territoriale ...	17
2.2.3. Gestion des conflits sociaux.....	17
2.3. Le partenariat public-privé : un soutien à la gestion durable des déchets.....	18

Conclusion .....	19
<b>Chapitre II : Caractérisation du service public local des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou : La nécessité du PPP .....</b>	<b>20</b>
Introduction.....	20
Section 01 : Présentation de la commune de Tizi-Ouzou.....	21
1.1. La situation géographique.....	21
1.2. Les données démographiques et habitat.....	21
1.3. Les données économiques .....	23
Section 02 : Une production difficile à contrôler des déchets solides urbains dans la commune de Tizi-Ouzou.....	24
2.1. La définition des DSU dans la législation algérienne .....	24
2.2. Production des DSU dans la commune de T.O et son évolution.....	26
Section 03 : Organisation de la gestion en régie du SPL des déchets dans la commune de Tizi-Ouzou .....	27
3.1. La gestion des déchets ménagers et assimilées au niveau de la commune de T.O	28
3.1.1 La pré collecte .....	28
3.1.2 La collecte et l'évacuation des déchets.....	30
3.1.3 Elimination des déchets.....	34
3.1.4 La récupération pour la valorisation, recyclage .....	38
3.2 La gestion des déchets issus du nettoyage des voies publiques (balayage) .....	39
3.3 La gestion des déchets hospitaliers .....	40
3.4 La gestion des déchets Industriels.....	40
3.5 La gestion des déchets d'abattoirs communaux .....	41
Conclusion .....	42
<b>Conclusion à la première partie .....</b>	<b>44</b>
<b>Partie 02 : APPORTS ET LIMITES DE LA SOLUTION PARTENARIALE EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS DANS LA COMMUNE DE TIZI-OUZOU</b>	

<b>Introduction de la seconde partie.....</b>	<b>45</b>
<b>Chapitre1 : Les avantages de la solution partenariale : Une réponse aux contraintes de la commune de T.O dans la gestion du SPL des déchets.....</b>	<b>46</b>
Introduction.....	46
Section 01 : Les contraintes entravant la gestion durable des DSU dans la commune de T.O	46
1.1. Les contraintes économiques .....	46
1.1.1 Contraintes liées à la politique de développement.....	46
1.1.2 Contraintes liées aux choix politiques et stratégiques en matière de GDSU.....	47
1.1.3 Niveau insuffisant de décentralisation.....	47
1.2. Contraintes institutionnelles .....	48
1.2.1. Absence d’une unité autonome de gestion de déchets .....	48
1.2.2 Absence d’une structure régionale en la matière : .....	48
1.2.2. Absence de syndicats et de comités de quartiers (sur le terrain) .....	49
1.2.3. Le bureau d’hygiène communal.....	49
1.2.4. La récupération informelle des déchets.....	49
1.3 Contraintes financières .....	49
1.4 Les contraintes techniques.....	50
1.5 Les contraintes éducationnelles et sociales .....	51
Section02 : Les avantages des PPP liés à la gestion du SP des déchets.....	51
2.1Le prestataire privé est soumis à une obligation de performance.....	52
2.2Le partenaire privé apporte de nouvelles compétences.....	52
2.3Des ressources humaines motivées .....	52
2.4Une logistique efficace.....	53
2.5 Une politique d’achats groupés.....	53
2.6 Des efforts de recherche et développement continus.....	53
2.7La contractualisation apporte une garantie de bonne fin.....	53
Conclusion .....	54

<b>Chapitre2: La mise en œuvre du PPP dans la gestion du SPL des déchets au niveau de la commune de T.O : une expérience timide et difficulté d’une gestion durable .....</b>	<b>55</b>
Introduction.....	55
Section 01: Considérations méthodologiques.....	55
1.1. La méthode choisie pour la collecte des données .....	55
1.2. Le choix et la constitution de l’échantillon.....	56
1.3. Le dépouillement du questionnaire .....	57
Section 02 : Résultats et analyse de l’enquête .....	57
2.1. CAROM : Des résultats non satisfaisants .....	57
2.2 NICOLLIN : un projet non aboutit .....	58
2.2.1 Présentation du groupe français NICOLLIN .....	58
2.2.2 Le projet NICOLLIN :une mauvaise interprétation du code des marchés publics .....	59
2.3 Les micro-entreprises créées dans le cadre de l’ANSEJ : un nouveau partenaire privé pour la collecte des déchets dans la commune de T.O.....	69
2.3.1 EURL LEGHIMA .....	70
2.3.2 Des TPE d’enlèvement des déchets qui peinent à survivre .....	71
<b>Conclusion à la seconde partie .....</b>	<b>76.</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>78</b>
<b>Annexes ... ..</b>	<b>XI</b>
<b>Reference bibliographiques.....</b>	<b>XXIV</b>
<b>Liste des Annexes, tableaux, figures et cartes.....</b>	<b>XXVIII</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>XXX</b>